



CC du Pays de Lumbres

Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - 2024

Sommaire

1. Préambule.....	5
2. Le contexte	6
2.1 Le contexte réglementaire	6
2.1.1 La définition de la prévention	6
2.1.2 La prévention dans la réglementation	7
2.1.3 La prévention à l'échelle nationale.....	12
a) Le plan national de prévention de la production de déchets de 2004	12
b) Le Plan national de prévention de 2010	13
c) Le nouveau Plan national de prévention (2021 – 2027)	14
2.1.4 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	14
2.2 Le contexte territorial	16
3. Les caractéristiques socio-démographiques du territoire	18
3.1 Le périmètre	18
3.1.1 Organisation géographique.....	18
3.1.2 Compétences exercées par la CCPL.....	19
3.2 L'évolution et structure de la population	21
3.3 La structure des ménages	21
3.4 L'habitat.....	22
3.5 Les catégories socio-professionnelles.....	23
3.5.1 Emploi.....	23
3.5.2 Diplômes et formation.....	24
3.5.1 Revenus et pauvreté.....	24
4. Les caractéristiques économiques du territoire et les services	25
4.1 Les secteurs d'activités économiques	25
4.2 Les marchés.....	26
4.3 Secteur de la petite enfance (crèches, relais maternité, ...).....	27
4.4 L'éducation (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs.....	28
4.5 Lieux de culture, de détente et de sport	30
4.6 Hôpitaux et EHPAD	31
4.7 Le tissu associatif	31
4.8 Les acteurs du réemploi	32
4.9 Les cimetières	33
5. L'articulation du PLPDMA avec les autres documents de planification	34

5.1	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts de France.....	34
5.2	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	35
5.3	Le SCOT du Pays de Saint-Omer	35
5.4	Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres	36
6.	Les services de la CCPL.....	37
7.	L'état des lieux de la prévention des déchets	39
7.1	Les actions d'animations au tri et à la prévention des déchets.....	39
8.	Les partenaires et relais identifiés	40
8.1	Différents types d'acteurs relais	40
8.2	Le potentiel du territoire en termes de relais locaux	41
9.	La production de déchets	42
9.1	Les services mis en place (type de collecte/ fréquence, déchèteries...)	42
9.1.1	Les services de collecte.....	42
9.1.2	Les déchèteries	42
9.1.3	L'organisation du traitement.....	45
9.2	Production d'Ordures Ménagères et Assimilées.....	45
9.2.1	La production sur le territoire	46
9.2.2	Caractérisations menées sur les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	46
9.3	Apports en déchèteries.....	48
10.	Les gisements prioritaires	49
11.	Les gisements d'évitement présents dans les OMr	51
12.	La matrice AFOM de la CCPL.....	52
13.	Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	53
13.1	La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	53
13.2	La concertation citoyenne et auprès des entreprises	53
13.3	Les Groupes de Travail (GT).....	54
13.4	La revue du plan d'actions.....	55
13.5	Les objectifs du PLPDMA.....	55
13.6	Les actions et le planning prévisionnel de mise en œuvre	56
13.7	Les enjeux, les moyens humains et les moyens financiers	57
13.8	Les fiches actions.....	57

1. Préambule

Si la loi du 15 juillet 1975 définit principalement la notion de déchet comme étant : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon », la loi du 13 juillet 1992 introduit quant à elle la notion de prévention en énonçant comme objectif principal de « Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ».

Ainsi, ce texte met en avant deux principes forts quant à la prévention des déchets, à savoir la prévention quantitative qui consiste à éviter ou réduire les flux de déchets et la prévention qualitative qui consiste à éviter ou réduire la nocivité des produits et des déchets. En effet détourner correctement les déchets dangereux des ménages des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) fait partie de l'arsenal de la prévention qualitative.

Les lois Grenelle (1 et 2) ont confirmé comme axe prioritaire la prévention de la production de déchets, et précisent que : « La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement, sera renforcée de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie ».

Elles prescrivaient également la généralisation pour 2012 des Programmes locaux de prévention. En effet l'article L541-15-1 modifié du code de l'environnement mentionne que « *les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.*

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».

La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des actions mises en place avant l'acte d'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou les interventions qui contribuent à réduire leur nocivité. Les actions de prévention relèvent de différents niveaux que sont la réduction à la source, l'évitement à la consommation ou encore l'évitement de l'abandon.

2. Le contexte

2.1 Le contexte réglementaire

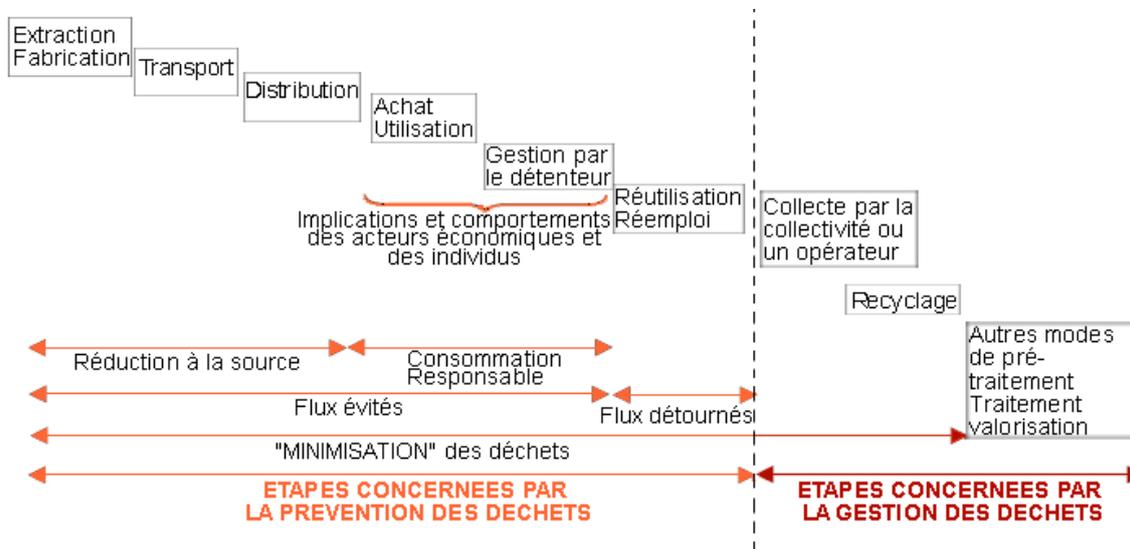
2.1.1 La définition de la prévention

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la directive 2008/98/CE comme « les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits ». La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie de gestion des déchets aussi bien au niveau européen que français selon l'article 4 de cette même directive.

La prévention se définit également par :

- ✓ La réduction à la source (éco conception, dématérialisation, ...) ;
- ✓ L'évitement autour de l'achat (ventes et achats éco responsables en interaction) ;
- ✓ L'évitement de l'abandon (entretien, réparation, réemploi, réutilisation, revente, don, ...).

Les étapes concernant la prévention des déchets sont décrites ci-dessous.



La directive prévoit également, à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de Programmes de Prévention de la production des déchets. Ainsi la directive donne une vraie place à la prévention dans la gestion des déchets. Elle oriente l'ensemble des pays de l'union vers l'évitement de la production de déchets.

2.1.2 La prévention dans la réglementation

En matière de réglementation française, le premier texte relatif aux déchets est la loi du 15 juillet 1975 qui confie aux communes et aux groupements de communes la charge de l'élimination des déchets ménagers. C'est surtout la loi qui introduit la définition du déchet, par le critère « d'abandon », ce qui permet de mieux saisir où se situe la prévention, en amont de cet abandon, du concevoir jusqu'au jeter.

D'autre part, elle pose les bases de la responsabilité des producteurs et des distributeurs (application complète du principe « pollueur – payeur », via une internalisation des coûts d'élimination dans le prix des produits, ce qui correspond à la future Responsabilité Elargie du Producteur) avec son article 6, qui ne connaîtra d'application réglementaire que 17 ans plus tard avec le décret de 1992 sur les emballages.

Le second texte est la loi du 13 juillet 1992. Elle définit une nouvelle gestion des déchets ménagers et comporte des dispositions qui visent à renforcer les dispositions de la loi de 1975 et à en actualiser les objectifs et formuler des priorités : la première de ces priorités est accordée, dès cette loi, à la réduction des quantités de déchets et de leur nocivité.

Plus récemment, la directive cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, reprend, affirme et complète quelques grands principes de la politique de gestion des déchets, avec :

- ✓ La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- ✓ La priorité à accorder à la prévention et au réemploi dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets ;
- ✓ La demande faite aux Etats membres de produire des plans territoriaux de prévention.

Cette directive impose aux Etats membres l'établissement de Programmes de Prévention des déchets, qui pourront ou non être intégrés dans les plans de gestion des déchets (au plus tard le 12 décembre 2013), et impose une obligation de résultats au travers de la remise d'un rapport à la Commission pour le 31 décembre 2014 au plus tard.

L'ordonnance n°2010-1597 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets a comme principal objet la transposition de la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008, et établit une hiérarchie dans le mode de traitement des déchets, allant de la prévention, destinée à limiter les quantités produites, à l'élimination. Elle définit, par ailleurs, les notions de base relatives à la gestion des déchets et précise les responsabilités élargies des producteurs et des détenteurs de déchets. Elle impose également une collecte séparée des déchets valorisables, « *pour autant que cela soit réalisable*

d'un point de vue technique, environnemental et économique ». Enfin, elle prévoit la création d'un plan national de prévention fixant les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets.

L'article 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement établit un ensemble de mesures, et fixe plusieurs objectifs nationaux :

- ✓ Réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % par habitant au terme des cinq prochaines années ;
- ✓ Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises, hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- ✓ Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage à hauteur de 15 % d'ici 2012 afin de préserver les ressources et prévenir les pollutions.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le texte de loi prévoit la mise en place d'un dispositif complet comprenant :

- ✓ L'instauration d'une tarification incitative : « [...] La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. » ;
- ✓ La mise en place de filières spécifiques pour certains types de déchets : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les encombrants issus de l'ameublement et du bricolage, les déchets dangereux des ménages, ... ;
- ✓ La mise en place d'une fiscalité sur les incinérateurs et les installations de stockage : relèvement progressif de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP (application depuis la loi de finances 2009).

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, est communément désignée comme la « boîte à outils » de la loi Grenelle 1. En son chapitre 3 (« Dispositions relatives aux déchets » du Titre V : Risque, Santé, Déchets), la loi Grenelle 2 définit les dispositions prises en matière de gestion des déchets afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle 1 à savoir :

- ✓ Le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : DASRI, déchets d'ameublement, bouteilles de gaz, ... ;

- ✓ La mise en place d'un système harmonisé de consignes de tri, au plus tard le 1er janvier 2015 ;
- ✓ L'obligation, pour les gros producteurs et détenteurs, de mettre en place la collecte sélective des biodéchets, à compter du 1er janvier 2012 ;
- ✓ Une restructuration de la planification en matière de gestion des déchets qui comprend notamment l'obligation pour les collectivités disposant de l'une des compétences en matière de gestion des déchets, d'élaborer et assurer la mise en place et le suivi d'un Programme Local de Prévention, pour le 1er janvier 2012 au plus tard.

L'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 indique ainsi que « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce Programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».

Ainsi, ces Programmes Locaux de Prévention des déchets « obligatoires » ont une assiette plus large que les Programmes Locaux de Prévention « contractuels Grenelle », généralement objets des conventionnements avec l'ADEME, puisqu'ils concernent l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et pas uniquement les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA). Ainsi, les objectifs de réduction de la CCPL pourront être élargis à d'autres gisements en croissance constante comme les encombrants, ceux qui arrivent en déchèterie, les collectes de déchets verts, etc.

Un nouveau cadre légal depuis 2015 : loi TECV, loi NOTRe et planifications.

Deux lois récentes ont fait évoluer le cadre et les opportunités offertes à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

- La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;
- La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La **loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV »), dans son chapitre relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, fixe l'objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020 et également de réduction des Déchets d'Activités Economiques (DAE). Cette loi rend également obligatoire certaines actions pour les collectivités comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de

papier recyclé. Elle a été complétée par la **Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire**.

La **Loi NOTRe** a regroupé sous un seul et même Plan (PRPGD) l'ensemble des catégories de déchets (non dangereux, dangereux, du bâtiment et des travaux publics), en le confiant aux régions.

La réglementation française définit ainsi 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets, dont deux échelons de planifications coordonnés au-dessus du PLPDMA :

- Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets (DMA, DAE, Déchets Dangereux (DD), Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (DBTP) ;
- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets - PRPGD (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention.
- Le PLPDMA, obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

L'Etat a retenu 50 mesures pour transformer l'économie linéaire actuelle en boucle vertueuse et dispose désormais de sa première **feuille de route de l'économie circulaire, « un plan de bataille anti-déchets et anti-gaspillage »** selon les termes utilisés par le Premier Ministre.

L'objectif explicite est notamment celui, déjà préconisé par la loi de transition énergétique de 2015, de diviser par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025, mais il s'agit aussi de réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 et de tendre vers "100% de plastique recyclé sur tout le territoire". Un des axes concerne aussi la lutte contre l'obsolescence programmée, et le gouvernement promet ainsi de rendre plus transparente la possibilité de réparer tout produit électronique, par l'affichage obligatoire à partir de 2020 d'un "*logo simple et lisible*".

La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire).

La loi AGEC constitue un accélérateur pour la prévention des déchets étant donné ses 5 objectifs :

1. **Partie 1 : Sortir du plastique jetable d'ici à 2040** avec :
 - Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
 - Remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable
 - Lutter contre le plastique du quotidien

- Interdire la mention « biodégradable »
- Interdire les boîtes en polystyrène expansé
- Interdire les sachets de thé en plastique
- Interdire les jouets en plastique offerts dans certains menus
- Interdire les confettis en plastique
- Interdire l'expédition sous emballage plastique des publications de presse et de publicité Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- Favoriser le vrac pour réduire les emballages
- S'assurer de la pleine application de l'interdiction de mise à disposition des sacs en plastique
- Ajouter un filtre à microfibres de plastiques sur les lave-linge neufs
- Obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau
- Interdire l'emballage plastique autour des fruits et légumes
- Mettre en place dans les supermarchés des bacs de récupération des emballages et suremballages
- Interdire les contenants de réchauffe en plastique destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge

2. Partie 2 : Mieux informer les consommateurs

- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens
- Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental
- Communiquer au consommateur ses émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations internet et mobile
- Obliger l'information sur la garantie légale de conformité

3. Partie 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

- Interdire la destruction des invendus non alimentaires
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 M€ chaque année
- Permettre la vente des médicaments à l'unité
- Mettre fin à la distribution des imprimés publicitaires non demandés contenant des huiles minérales
- Rendre plus accessible et plus écologique le matériel médical pour les personnes à 21 mobilité réduite

- Stopper l'impression systématique des tickets de caisse

4. Partie 4 : Agir contre l'obsolescence programmée

- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion
- Allonger la garantie légale de conformité
- Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones
- Créer des fonds réparation
- Permettre le recours à l'impression 3D pour la réparation des objets

5. Partie 5 : Mieux produire

- Transformer le fonctionnement des filières pollueurs-payeurs : le cœur du dispositif
- Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment
- Prendre en charge le nettoyage des dépôts sauvages par filière
- Créer des plans quinquennaux d'écoconception
- Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus

Le PLPDMA s'inscrit parfaitement dans les parties 1, 3 et 4.

2.1.3 La prévention à l'échelle nationale

a) Le plan national de prévention de la production de déchets de 2004

Le premier plan national de prévention de la production de déchets a été présenté en France le 11 février 2004 et fixe comme objectif de parvenir à une stabilisation de la production de déchets à l'horizon 2008. Pour atteindre cet objectif, le plan national de prévention s'articule autour de 3 grandes thématiques :

Mobiliser les acteurs :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs, et notamment de la population, est une condition indispensable à la réussite d'une action de sensibilisation. Le gouvernement propose de mettre en place des rencontres nationales périodiques, de diffuser une campagne de sensibilisation des Français à la prévention (campagne « Réduisons vite nos déchets : ça déborde ») et de promouvoir largement deux opérations emblématiques : les sacs de caisse et le « stop pub ». La réussite de la

prévention passe également par l'implication des professionnels : à ce titre, le gouvernement souhaite développer les filières REP.

Agir dans la durée :

La prévention est une action à mener sur le long terme. La modification des comportements des consommateurs demande du temps. Pour permettre cette évolution des mœurs, le plan définit les actions entreprises par le gouvernement pour :

- ✓ Le développement de la consommation responsable et de l'éco-conception des produits ;
- ✓ L'implication des entreprises, notamment avec la mise en place du projet « Déchets moins 10 % » de l'ADEME ;
- ✓ La mise en place de la politique d'exemplarité des services de l'Etat.

Assurer le suivi des actions :

Le plan national de prévention établit les outils qui sont mis en place afin de suivre l'impact de la politique générale et locale de prévention. Ce suivi s'organise autour de l'élaboration de tableaux de bord de la prévention à vocation pédagogique ainsi que d'un suivi qualitatif de la composition de la poubelle française (passant par la réalisation de méthodes de caractérisation des Ordures Ménagères et par le bilan de la production annuelle de déchets par une famille type).

Le plan d'actions déchets 2009-2012 requiert des actions volontaristes et complémentaires : il s'appuie sur un ensemble de mesures législatives, fiscales, incitatives, réglementaires et contractuelles ainsi que sur l'approfondissement des connaissances techniques et économiques des problématiques.

b) Le Plan national de prévention de 2010

L'article L.541-11 du code de l'environnement, modifié par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, prévoit qu'un Plan national de Prévention doit être établi, par le ministre chargé de l'environnement. Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets, en précisant les mesures de prévention qui doivent être poursuivies et/ou mises en œuvre.

Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 participent à l'élaboration de ce plan avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.

c) Le nouveau Plan national de prévention (2021 – 2027)

Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets. Ses objectifs sont organisés autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

2.1.4 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :

1. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
2. Etablir un état des lieux du territoire qui :
 - a. Recense l'ensemble des acteurs concernés
 - b. Identifie les types et quantités de DMA produits
 - c. Rappelle les mesures de prévention menées
 - d. Décrit les évolutions possibles des types et quantités de déchets
3. Définir des objectifs de réduction à atteindre
4. Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs
5. Elaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
6. Définir des indicateurs de suivi
7. Formaliser le projet de PLPDMA et le présenter en CCES pour avis
8. Arrêter le projet de PLPDMA par l'exécutif
9. Soumettre le projet de PLPDMA au Grand Public

10. Recueillir les avis, les intégrer si nécessaire et adopter le PLPDMA
11. Mettre à disposition du grand public le projet adopté
12. Suivre, manager régulièrement les actions du programme
13. Réunir au moins 1 fois par an la CCES afin de mesurer l'état d'avancement du programme et présenter un bilan
14. Mettre à disposition du grand public le bilan annuel
15. Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.

Ce programme n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais il est « permanent, modifiable et révisable » (comme un document d'urbanisme, par analogie).



Mettre en œuvre un PLPDMA signifie ainsi de mettre en œuvre une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des DMA. Cependant, sur son périmètre, ne sont pas pris en compte les déblais et gravats, déchets apportés en déchèteries. Il convient en effet de se baser sur le champ retenu par Eurostat pour se conformer au PNPD¹. Les DMA couvrent « *l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats)* ».

Le périmètre est donc élargi par rapport au PLP 2009-2015 qui portait uniquement sur les OMA (ensemble des déchets ménagers hors ceux apportés en déchèteries).

Dans la mesure où ils sont collectés ou évacués par le service public d'élimination des déchets, les déchets assimilés de la collectivité de même que ceux des petites et moyennes entreprises peuvent être concernés par ce PLPDMA.

En revanche, les déchets des acteurs économiques qui n'utilisent pas le service et qui disposent de contrats avec des prestataires privés ne sont donc pas concernés par ce programme.

¹https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf

	Déchets pris en charge par le service public			Déchets des activités économiques
Déchets municipaux Déchets des collectivités Déchets des espaces verts publics Déchets de voirie, des foires et marchés Déchets de l'assainissement	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			Déchets assimilés en collectes spécifiques : Déchets des Activités Economiques pris en charge par le Service Public en collecte séparée des ménages
	Déchets ménagers			
	Déchets des ménages et déchets des activités économiques collectés en mélange par le service public			
	Déchets occasionnels :	Ordures ménagères et assimilés : OMA		
	<i>Collectés en déchèteries ou en porte à porte :</i>	<i>Collectés en mélange :</i>	<i>Collectés sélectivement :</i>	
	Encombrants, végétaux, déblais, gravats, jardinage, bricolage	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Emballages légers, verre, papiers et journaux, fermentescibles.	

Le périmètre couvert par le PLPDMA est matérialisé en rouge. Sont cependant à exclure des déchets occasionnels les déblais et gravats. On pourra y rajouter dans le cadre des actions d'éco-exemplarité certains déchets des collectivités : papiers des administrations, végétaux, etc.

2.2 Le contexte territorial

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) a mis en œuvre une politique de transition écologique et environnementale ambitieuse et exigeante. Cette volonté s'est particulièrement réaffirmée par ses engagements annoncés dans le Plan Climat Air Energie Territorial, dans le cadre du Territoire Zéro Déchets et dans sa stratégie déchets.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de Lumbres s'est engagée dans une politique volontariste en matière de prévention des déchets. La collectivité s'est très vite inscrite dans une démarche de valorisation et de réduction des déchets ménagers et assimilés. Ce programme a permis, au-delà de l'engagement de réduction, de créer une dynamique territoriale et de mobiliser les acteurs locaux sur les enjeux liés à la production de déchets.

Aujourd'hui, la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont marquées par des évolutions réglementaires importantes. Plusieurs textes réglementaires ont eu des impacts significatifs sur la prévention et la gestion des déchets depuis 10 ans. Les plus récentes évolutions sont issues de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la loi-Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC).

La politique de la prévention et de gestion des déchets de la CCPL doit nécessairement prendre en compte des changements et anticiper les évolutions réglementaires à venir tout en intégrant les enjeux actuels que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la neutralité carbone, les transitions écologiques et sociales et l'économie circulaire.

Pour répondre aux objectifs de réduction, l'adoption des bonnes pratiques de gestion des déchets requiert la mise en place d'actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets qui s'inscrivent dans le temps. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est soucieuse de maintenir et promouvoir les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets et d'accompagner les citoyens vers un comportement plus respectueux et responsable.

La CCPL n'a jamais mis en œuvre de PLPDMA de façon formalisée, néanmoins certaines actions de prévention sont déjà en place sur le territoire comme :

- La mise à disposition de composteurs aux usagers (coût partiellement pris en charge par la CCPL)
- L'organisation d'ateliers zéro déchet (cuisine antigaspi par exemple)
- Le défi zéro déchet zéro plastique
- Des ateliers sur la mise en pratique de la permaculture,
- La mise à disposition de stop-pub.

Durant 3 années, la CCPL a même réalisé une opération « poulaillers » qui permettait à ses habitants de disposer de 2 poules et 1 poulailler contre la somme de 50€.

En 2022, au travers d'un accord cadre Prévention et Gestion des déchets, un bureau d'études a été missionné pour accompagner la CCPL pour définir une stratégie prévention et gestion des déchets, pour élaborer un PLPDMA et pour la mise en place du tri à la source des biodéchets.

3. Les caractéristiques socio-démographiques du territoire

3.1 Le périmètre

3.1.1 Organisation géographique

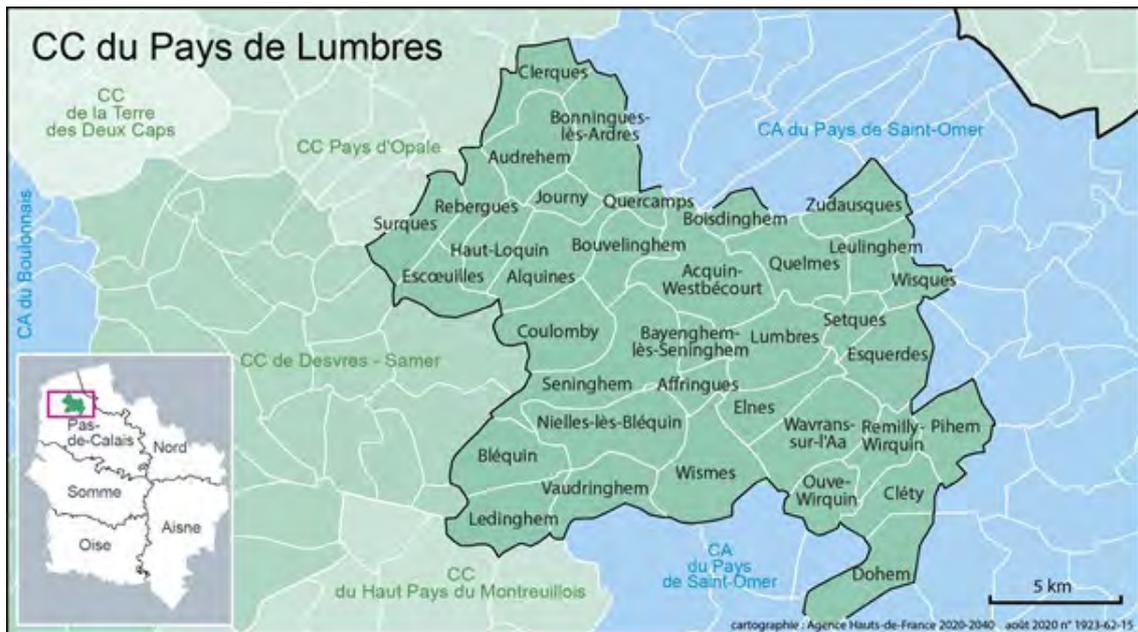
La CCPL est un établissement public de coopération intercommunale située dans le département du Pas-de-Calais (62) en région Hauts-de-France.

La communauté de communes du pays de Lumbres a été créée le 1er janvier 1998, par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997.

Le 1er janvier 2014, la communauté d'agglomération s'agrandit en intégrant cinq des 19 communes qui constituaient la communauté de communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem. Elle compte alors à 36 communes :

- Acquin-Westbécourt
- Affringues
- Alquines
- Audrehem
- Bayenghem-lès-Seninghem
- Bléquin
- Boisdingham
- Bonningues-lès-Ardres
- Bouvelinghem
- Clerques
- Cléty
- Coulomby
- Dohem
- Elnes
- Escœuilles
- Esquerdes
- Haut-Loquin
- Journy
- Ledinghem
- Leulinghem
- Lumbres
- Nielles-lès-Bléquin
- Ouve-Wirquin
- Pihem
- Quelmes
- Quercamps
- Rebergues
- Remilly-Wirquin
- Seninghem
- Setques
- Surques
- Vaudringhem
- Wavrans-sur-l'Aa
- Wismes
- Wisques
- Zudausques

D'une superficie de 269 km², la CCPL compte 24 172 habitants en 2020.



Carte du territoire avec les limites géographiques et les différentes communes

3.1.2 Compétences exercées par la CCPL

La Communauté de Communes exerce des compétences transférées par les communes ou des compétences de droit transmises par la loi.

- Aménagement du territoire ;
- Tourisme et sport de la nature ;
- Emploi et insertion ;
- Enfance, famille et jeunesse ;
- Logement, cadre de vie ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Culture, lecture publique ;
- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie sur les mobilités durables ;
- Santé ;
- Service à la personne ;
- Développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La compétence transition énergétique et écologique implique en partie la gestion des déchets avec des actions de :

- Sensibilisation à la réduction de déchets : défi Zéro déchet auprès des habitants et des cantines scolaires du territoire, interventions dans les collèges et les lycées du territoire ;
- Éducation à l'environnement dans les écoles ;
- Gestion de la collecte des ordures ménagères ;
- Mise en œuvre du tri des déchets ;
- Adhésion au Syndicat Mixte Lys Audomarois (gestion du centre de tri et déchèterie) ;
- Gestion de la stratégie d'optimisation des déchets.

La **compétence traitement** des déchets à été transférée au **Syndicat Mixte Lys Audomarois** (SMLA) qui met à disposition des usagers :

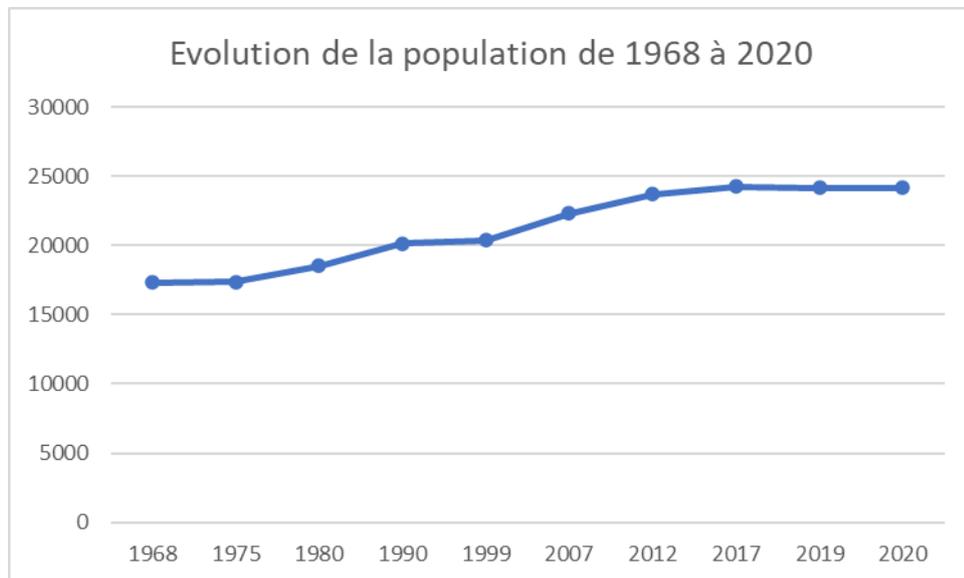
- 1 déchèterie située à Lumbres ;
- un centre de tri à Arques ;
- une compostière à Saint-Omer.

Les habitants de la CCPL peuvent également se rendre sur les autres déchèteries gérées par le SMLA, sur le territoire de la collectivité voisine (CA du Pays de St Omer).

La compétence traitement des OMR et des encombrants a été transférée au SMFM. Les OMr sont transportées pour être incinérées à Flamoval, le centre de valorisation énergétique Flamoval qui appartient au **Syndicat Mixte Flandres Morinie** (SMFM).

3.2 L'évolution et structure de la population

En 2020 (dernière donnée INSEE disponible), la CCPL compte 24 172 habitants, soit 19 de plus qu'en 2019, année du précédent recensement de la population.



Les enfants de moins de 14 ans représentent 21,0% de la population. Les habitants de la tranche 14 à 29 ans représentent quant à eux 15,9% de la population.

Les retraités représentent 19,6% de la population des ménages. Pour illustrer ce constat, la population de plus de 60 ans représente 23,0% de la population.

Apports pour le PLPDMA

- Engager des actions auprès des jeunes publics, directement au sein des établissements scolaires (animations sur la prévention ; visites des centres de valorisation organique, énergétique, tri ; actions de réduction du gaspillage dans les cantines, etc.), pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge ;
- Mobiliser les actifs (59% de la population) via des campagnes de sensibilisation et communication et des ateliers thématiques (eau du robinet, compostage, gaspillage alimentaire ; etc.) ;
- La proportion de retraités représente une opportunité pour développer notamment le bénévolat autour d'actions/événements liés à la prévention des déchets.

3.3 La structure des ménages

En 2020, la CCPL compte 9 530 ménages répartis de la façon suivante :

- 24,7% de ménages d'1 personne (2 352),

- 75,3% de ménages avec familles (7 178),
 - 31,2% de couples sans enfants (2 970),
 - 36,0% de couples avec enfants (3 433),
 - 8,1% de familles monoparentales (775).

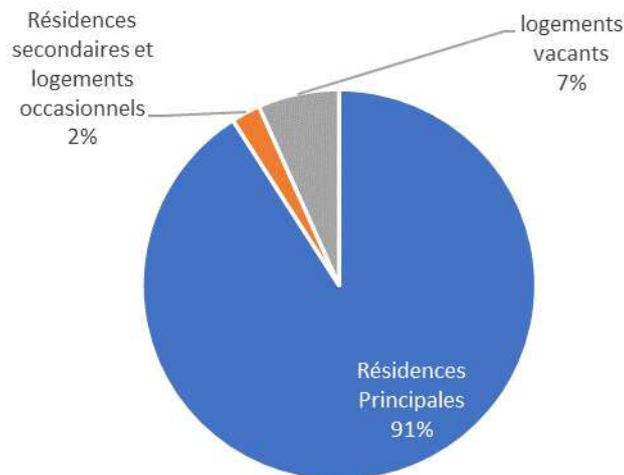
Près de 44% des ménages ont des enfants. Les familles avec 1 ou 2 enfants sont majoritaires (respectivement 36% et 43% des familles). Les familles de 3 enfants représentent 16% et les familles de 4 enfants et plus 5% des familles.

Apports pour le PLPDMA :

- Cibler les habitudes de consommation pour éviter les achats en portions individualisées sources de plus grandes quantités d’emballages et de déchets. Diffuser et former sur les pratiques de consommation sobre, notamment l’achat en vrac ou les contenants réutilisables.
- Développer les actions et animations proposées aux enfants pouvant potentiellement diffuser auprès de 44 % des foyers du territoire

3.4 L’habitat

En 2020, la CCPL comptabilise 10 433 logements dont 9 496 résidences principales.



- 91% des logements sont des résidences principales.
- 96% des logements sont des maisons. L’habitat collectif, avec 417 logements représente 4% du parc de logements.

Apports pour le PLPDMA

- L'habitat individuel représente 96 % des logements et constitue un axe fort et favorable au développement d'un programme de prévention des déchets sur le territoire notamment avec la mise en place du compostage domestique.
- En complément, pour les résidences sans jardin suffisant, des alternatives au compostage individuel pourront être mis en place : site de compostage partagé

3.5 Les catégories socio-professionnelles

3.5.1 Emploi

75,9% de la population des 15 à 64 ans est active.

En 2020, le taux de chômage sur le territoire de la CCPL est de 14,6%.

Les emplois sont répartis de la manière suivante :

	Nombre	%
Ensemble	5 436	100,0
Agriculteurs exploitants	239	4,4
Artisans, commerçants, chefs entreprise	489	9,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	395	7,3
Professions intermédiaires	920	16,9
Employés	1 624	29,9
Ouvriers	1 769	32,5

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

Les catégories des ouvriers et des employés représentent à elles seules 62,4% des emplois de la CCPL.

Les professions intermédiaires comptent 16,9% des emplois.

3.5.2 Diplômes et formation

	2009	2020
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	33,3	22,8
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,9	5,9
CAP, BEP ou équivalent	27,6	29,7
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	15,1	18,7
Diplôme de l'enseignement supérieur	17,1	22,8

Insee, RP2009, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

Pour les plus de 15ans, près d'1/3 de la population ne dispose d'aucun diplôme ou de certificat d'étude primaire et 5.9% ont obtenu un BEPC, brevet des collèges ou DNB.

La Majorité a obtenu un CAP, BEP ou équivalent (29,7%).

18,7% disposent d'un baccalauréat, d'un brevet professionnel ou équivalent et 22,8% disposent d'un bac +2 et plus.

3.5.1 Revenus et pauvreté

La CCPL comptabilise 9 432 ménages fiscaux.

	2020
Nombre de ménages fiscaux	9 432
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	24 152
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 960
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	42,2

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023

Seul 42,2% de ménages fiscaux sont imposés avec un revenu moyen de 20 960 € par an.

Alors qu'en France, le salaire moyen net en €/heure est de 16,4 €, celui constaté sur le territoire de la CCPL est de 14.1€/h.

Apports pour le PLPDMA

- L'aspect « économie » peut être un levier pour mobiliser et faciliter l'adhésion dans la mise en place d'action en faveur de la réduction des déchets.
- Possibilité d'engager des projets de réduction des déchets en se basant sur les notions de solidarité, de partage mais également sur le réemploi, réparation et plus largement autour de la seconde vie et de la lutte contre le gaspillage

4. Les caractéristiques économiques du territoire et les services

4.1 Les secteurs d'activités économiques

Sur le territoire de la CCPL, 553 établissements sont recensés.

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	553	100,0	43	425	85
Agriculture, sylviculture et pêche	86	15,6	11	72	3
Industrie	29	5,2	0	22	7
Construction	104	18,8	9	85	10
Commerce, transports, services divers	218	39,4	20	157	41
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	<i>64</i>	<i>11,6</i>	<i>3</i>	<i>48</i>	<i>13</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	116	21,0	3	89	24

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2024

Le secteur tertiaire est prédominant avec :

- Près de 40% des établissements concernent le commerce, le transport et les services divers.
- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (21,0%).

Le secteur secondaire (la construction, l'industrie) et le secteur primaire (l'agriculture/sylviculture/pêche) rassemblent à eux deux, 20,8% des établissements.

¾ des établissements comptent 1 à 9 salariés, soit la majorité d'entre eux.

Apports pour le PLPDMA

- Cibler les acteurs du secteur « commerce, transports, services, divers » (39,4 %) afin de permettre un essaimage plus important des actions engagées ;
- Opportunité de travailler sur l'éco-exemplarité des équipements avec 21 % des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, santé, action sociale (correspondant aux déchets assimilés) ;
- Une partie des établissements est collectée par le Service Public d'Élimination des Déchets (bientôt soumise à la redevance spéciale) à ce titre ils sont concernés par les actions du PLPDMA.

4.2 Les marchés

Plusieurs marchés locaux ont lieu sur le territoire de la CC du Pays de Lumbres :

- Le marché d'Esquerdes
 - Le mercredi à partir de 14h
 - Rue Léon Blum – Parking face à la boucherie
- Le Marché de Lumbres
 - Le vendredi de 8h à 12h
 - Place Jean Jaurès – centre-ville
- Le Marché de Zudausques
 - Le vendredi à partir de 16h
 - Chemin des Lilas – Ferme Marcotte
- Le marché de Pihem
 - Le lundi à partir de 16h
 - 95 rue principale
- Le marché d'Affringues
 - Le mercredi à partir de 16h
 - Place du village, rue de Bayenghem
- Le marché de Bléquin
 - Le mercredi à partir de 16h
 - Salle polyvalente

Au total, 6 marchés locaux sont organisés chaque semaine sur le territoire de la CCPL. Ils peuvent constituer des lieux d'échanges avec les habitants, notamment sur des thématiques de gaspillage alimentaire, éco-consommation.

Apports pour le PLPDMA

Ces événements hebdomadaires présentent un double avantage d'un point de vue de la prévention :

- L'activité des marchés génère de grandes quantités de déchets qui relèvent du Service Public d'Élimination des Déchets. Des actions spécifiques pourront être initiées dans le cadre du PLPDMA
- Les marchés sont des lieux propices de rencontre avec les usagers sur lesquels il est possible de se rattacher dans le cadre d'actions d'information.

4.3 Secteur de la petite enfance (crèches, relais maternité, ...)

Espace Enfance et Famille

Né en 2011 avec la création du RAM (devenu Relais Petite Enfance), ce service n'a eu de cesse de se développer avec la mise en place d'un lieu d'accueil enfants/parents et de diverses actions 'parentalité

- **Le Relais petite enfance** est un service gratuit ouvert aux professionnels de la garde d'enfants ainsi qu'aux parents, futurs parents et aux enfants.
- **Service parentalité** : Le LAEP: Lieu d'Accueil Enfants / Parents, est un espace convivial qui accueille (gratuitement) les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, de manière libre et sans inscription.

Maisons Assistantes Maternelles :

- Les enfants d'abord à Elnes
- Les petits clowns à Remilly Wirquin
- Les p'tits artistes à Setques
- Les Explorateurs à Wavrans sur l'Aa

Micro-crèche (privé) :

- Happy-zou à Lumbres

Apports pour le PLPDMA

- Les lieux d'accueil de la petite enfance et les assistances maternelles sont des relais importants tant ce secteur est vecteur de déchets notamment avec les textiles sanitaires détectés en nombre dans les ordures ménagères résiduelles de la CCPL.
- La mise en place de bonnes pratiques et l'information auprès des jeunes parents peuvent être un levier essentiel dans la réduction des déchets.

4.4 L'éducation (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs

Education

- Ecole primaire Notre-Dame à Lumbres
- Collège Notre-Dame à Lumbres
- Collège Albert Camus à Lumbres
- Lycée professionnel Bernard Chochoy à Lumbres
- RPI Acquin Westbécourt/Quelmes
 - Ecole d'Acquin Westbécourt
 - Ecole de Quelmes
- RPI Affringues/Wismes
 - Ecole de Wismes
 - Ecole d'Affringues
- RPI Alquines/Fromental/Journy/Haut-Loquin
 - Ecole du centre Alquines/Fromental
 - Ecole de Journy
 - Ecole de Haut-Loquin
- RPI Audrehem/Clerques/Bonningues les Ardres
 - Ecole maternelle de la Hem Audrehem
 - Ecole primaire de la Hem Bonningues les Ardres
 - Ecole élémentaire de la Hem Clerques
- RPI Ledinghem/Bléquin/Vaudringhem
 - Ecole maternelle de Ledinghem
 - Ecole primaire de Bléquin
 - Ecole primaire de Vaudringhem
- RPI Boisdingham/Bouvelinghem/Quercamps
 - Ecole maternelle de Boisdingham
 - Ecole primaire de Bouvelinghem
 - Ecole élémentaire de Quercamps
- RPI Ouve-Wirquin/Remilly Wirquin/Cléty
 - Ecole publique d'Ouve-Wirquin
 - Ecole primaire de Remilly Wirquin
 - Ecole primaire de Cléty
- Ecole élémentaire de Dohem
- Ecole élémentaire Henri Matisse Elnes
- RPI Escoeuilles/Surques

- Ecole primaire d'Escœuilles
- Ecole primaire de Surques
- Ecole maternelle Marcelle Maillot d'Esquerdes
- Ecole primaire Pierre Brossolette d'Esquerdes
- Ecole maternelle Suzanne Lacore Marie Curie de Lumbres
- Ecole primaire Roger Salengro à Lumbres
- Ecole primaire de Nielles les Bléquin
- Ecole primaire Jacques Brel de Pihem
- Ecole primaire de Setques
- Ecole primaire les Orchidées de Wavrans sur l'Aa
- Ecole primaire de Zudausques

Au total, ce sont 36 établissements d'éducation présents sur le territoire. Ils constituent des lieux privilégiés de sensibilisation des publics les plus jeunes.

Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Lumbres
- Zudausques et Quelmes
- Wavrans-Sur-L'Aa
- Seninghem/Nielles les Bléquin
- Cléty
- Elnes
- Escoeuilles
- Esquerdes
- Ouve Wirquin
- Surques

Au total, 10 accueils de loisirs sans hébergement sont organisés sur le territoire.

Apports pour le PLPDMA

- Les lieux d'éducation et les accueils de loisirs sans hébergement sont des lieux privilégiés pour mener des animations auprès des jeunes publics
- Les enfants constituent des relais efficaces des messages de prévention auprès des parents.

4.5 Lieux de culture, de détente et de sport

La maison du papier

La CCPL dispose d'une structure appelée La Maison du Papier à Esquerdes

La Maison du Papier est un lieu de découverte et d'animation sur le papier, la nature et le développement durable adapté à tout public.

Il accueille des enfants de 2 à 12 ans et des établissements spécialisés.

Chaque thème est adapté à l'âge et aux attentes des participants à travers une approche ludique et pédagogique privilégiant les expériences directes. Chaque animation prévoit la fabrication d'une feuille de papier.

Des ateliers grand public sont également proposés ponctuellement pendant les vacances scolaires.

La Boutique Singulière à Lumbres

La Boutique est un Espace de Vie Sociale, lieu d'épanouissement, une bulle de culture. Un lieu qui favorise les rencontres, où l'on peut apprendre à maîtriser l'impression 3D, s'initier à l'art sous toutes ses formes, découvrir des expositions d'œuvre d'art, d'artistes locaux et internationaux... un lieu de vie social et culturel, un lieu de partage. On y vient par hasard, on y vient pour apprendre, pour comprendre, on y vient aussi par curiosité...

La Boutique est un vecteur de lien social mais aussi une volonté de participer à l'activité et au dynamisme de la ville de Lumbres, centre-bourg et cœur battant de notre intercommunalité.

La Salle Albert-Camus à Lumbres

La salle Albert-Camus, à Lumbres, quand elle n'est pas utilisée en salle des sports par les collégiens ou par les associations sportives utilisatrices de l'équipement intercommunal, peut se transformer en équipement culturel.

Sa superficie de 800m² permet en effet d'accueillir des spectacles. La salle Albert-Camus a été entièrement rénovée en 2021.

Le Centre aquatique AA piscine à Lumbres

L'Aa Piscine, inaugurée en juin 2018, est un centre aquatique de dernière génération. Cet équipement de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres géré 100% en service public, se veut à la fois familial et sportif. Un espace Ludo kids pour les petits, un espace forme, et une plage en extérieur complètent les deux bassins de natation. De nombreuses activités sont proposées aux établissements scolaires du territoire.

Apports pour le PLPDMA

- Les lieux de culture, de détente et de sport peuvent constituer des lieux privilégiés pour mener des animations sur la prévention des déchets.

4.6 Hôpitaux et EHPAD

Sur le territoire de la CCPL ne dispose pas de centre hospitalier. Cependant, se trouve à proximité, le centre hospitalier de la Région de St Omer.

Différentes EHPAD sont présents sur le territoire :

- Maison de retraite MARPA à Nielles Les Bléquin,
- EHPAD Bernard Devulder à Esquerdes.

Apports pour le PLPDMA

- Les EHPADs sont des lieux caractérisés par une production élevée de textiles sanitaires.
- Ils sont également des lieux de vie qui génère en fonction du nombre de résidents, des quantités de déchets importantes.

4.7 Le tissu associatif

Associations solidaires et sociales

Au total, selon ESS France, ce sont 238 associations de l'ESS qui sont présentes sur le territoire de la CCPL et 423 associations au total.

Parmi les associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, on peut citer :

- Le Groupe Georges Pontier qui réalise des études faunes et flores régionales, des formations de collections, des initiations à l'histoire naturelle chez les jeunes, apporte des connaissances sur la conservation de la nature

Depuis le 28 mai 2024, l'épicerie locale Trait d'Union a ouvert ses portes. Il s'agit du nouveau dispositif du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays de Lumbres.

Trait d'Union est ouvert à tous (usagers bénéficiaires et usagers solidaires). L'épicerie met en avant des produits locaux.

Apports pour le PLPDMA

- Les associations sont des relais privilégiés pour faire passer des messages sur la prévention des déchets
- Certaines associations sont des acteurs à part entière de la prévention du fait de leur activité de réparation, réemploi, ateliers couture...

4.8 Les acteurs du réemploi

- La ressourcerie solidaire lumbroise : promotion et formation au réemploi et à la réparation, sensibilisation à l'économie circulaire et l'éducation à l'environnement, organisation d'actions de solidarité
- La Boutique singulière : dans une moindre mesure, la Boutique accompagne les usagers pour des opérations de réparation d'objets du quotidien

Apports pour le PLPDMA

- Peu d'acteurs du réemploi sont présents sur le territoire
- Développer le réseau d'acteurs facilitera la promotion de la réparation et du réemploi.

4.9 Les cimetières

Sur le territoire de la CCPL, on peut recenser 1 cimetière par commune. Ces derniers peuvent constituer des lieux de gestion des biodéchets par compostage et de réutilisations avec les pots de fleurs par exemple.

Au total, 36 cimetières sont présents sur le territoire de la CCPL. Ils constituent des lieux où des actions de prévention peuvent être mises en œuvre.

Communes	Nb de cimetières
Acquin-Westbécourt	1
Affringues	1
Alquines	1
Audrehem	1
Bayenghem-lès-Seninghem	1
Bléquin	1
Boisdinghem	1
Bonningues-lès-Ardres	1
Bouvelinghem	1
Clerques	1
Cléty	1
Coulomby	1
Dohem	1
Elnes	1
Escœuilles	1
Esquerdes	1
Haut-Loquin	1
Journy	1
Ledinghem	1
Leulinghem	1
Lumbres	1
Nielles-lès-Bléquin	1
Ouve-Wirquin	1
Pihem	1
Quelmes	1
Quercamps	1
Rebergues	1
Remilly-Wirquin	1
Seninghem	1
Setques	1
Surques	1
Vaudringhem	1
Wavrans-sur-l'Aa	1
Wismes	1
Wisques	1
Zudausques	1
Total	36

Apports pour le PLPDMA

- Les cimetières sont des lieux de production importante de déchets. Le potentiel de réduction y est important avec la fraction organique des déchets (restes de terreau, fleurs, plantes...)
- Les pots peuvent être laissés à disposition des usagers en vue de leur réemploi

5. L'articulation du PLPDMA avec les autres documents de planification

5.1 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts de France

Le PRPGD des Hauts de France a été voté en séance le 13 décembre 2019.

Les orientations du plan sont les suivantes :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage ;
- Collecter, valoriser et éliminer ;
- Gérer les cas particuliers (déchets portuaires, marins et subaquatiques ; les déchets de situations exceptionnelles et la gestion des dépôts sauvages) ;
- Un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

Si le Plan n'est pas prescriptif (pas d'obligations imposées aux acteurs), les actions de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles avec le Plan.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie régionale s'attache à :

- Renforcer l'exemplarité des autorités publiques ;
- Promouvoir les modes de production et de distribution prévenant les déchets, en quantité et nocivité (écoconception, choix des matières, etc.), une consommation responsable (prévention avale des déchets, allongement de la durée de vie des produits, réemploi, réutilisation, etc.) ;
- Renforcer la recherche et l'innovation au service de la prévention.

Elle se décline en 5 orientations de prévention, qui s'adressent aux grandes catégories d'acteurs :

- Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri
- Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés
- Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP
- Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques
- Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCPL, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du PRPGD des Hauts de France.

5.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est à la fois un document et une démarche : un document qui tente d'imaginer la Région dans 20 ans et de proposer des solutions pour qu'on y vive bien. Tous les domaines y sont abordés : santé, environnement, économie, formation, culture, loisirs, déplacements.

Le SRADDET des Hauts de France (approuvé par le préfet le 4 août 2020), au travers des règles générales 36, 37 et 38, cible la prévention de la gestion des déchets ainsi que l'économie circulaire. Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCPL, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du SRADDET Hauts de France.

5.3 Le SCOT du Pays de Saint-Omer

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil qui doit permettre d'assurer le développement équilibré, harmonieux et durable du territoire et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme des différentes communes qui le composent.

Dans les faits, le SCoT fixe les grandes orientations de développement de l'arrondissement pour les 20 ans à venir en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique et de déplacement. Il doit permettre d'offrir aux habitants un cadre de vie à la hauteur de leurs attentes tout en préservant les espaces naturels et agricoles, en favorisant le renouvellement urbain, en organisant l'urbanisation autour des équipements et services, en optimisant les déplacements, en régulant l'offre commerciale et en diversifiant l'offre et la qualité des logements. Le Scot a également vocation à favoriser les activités économiques et l'emploi.

Le SCoT du Pays de St Omer a été approuvé par délibération le 26 juin 2019. Un bilan à 6 ans a été mené et à l'issue de celui-ci il a été décidé de prescrire une révision complète du SCoT.

Le SCoT est composé de 3 grands éléments :

- Le rapport de présentation comprenant l'état initial et le diagnostic de l'environnement du territoire,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui décline le PADD en objectifs ou actions.

Le DOO comprend une orientation intitulée « Les orientations générales relatives à la troisième révolution industrielle » dans lequel l'orientation 53 « Assurer un développement structuré de la filière méthanisation » est présente.

Les éléments du SCoT ne présentent pas d'éléments qui pourraient être contradictoires avec le Programme Local de Prévention.

5.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Le PCAET de la CCPL a été approuvé le 9 mars 2019. Il s'inscrit dans la durée puisqu'il comporte un plan d'actions de 6 ans.

Le PCAET a été rédigé autour de 7 axes stratégiques :

- Axe 1 : Une société civile impliquée dans la transition écologique et énergétique,
- AXE 2 : Des acteurs économiques engagés dans REV3,
- AXE 3 : Des collectivités exemplaires,
- AXE 4 : Une agriculture durable,
- AXE 5 : Un territoire anticipant les effets du changement climatique,
- AXE 6 : Une mobilité sobre et efficace,
- AXE 7 : Un habitat confortable et économe.

Parmi les actions réparties dans les axes stratégiques certaines sont en parfait adéquation avec le PLPDMA :

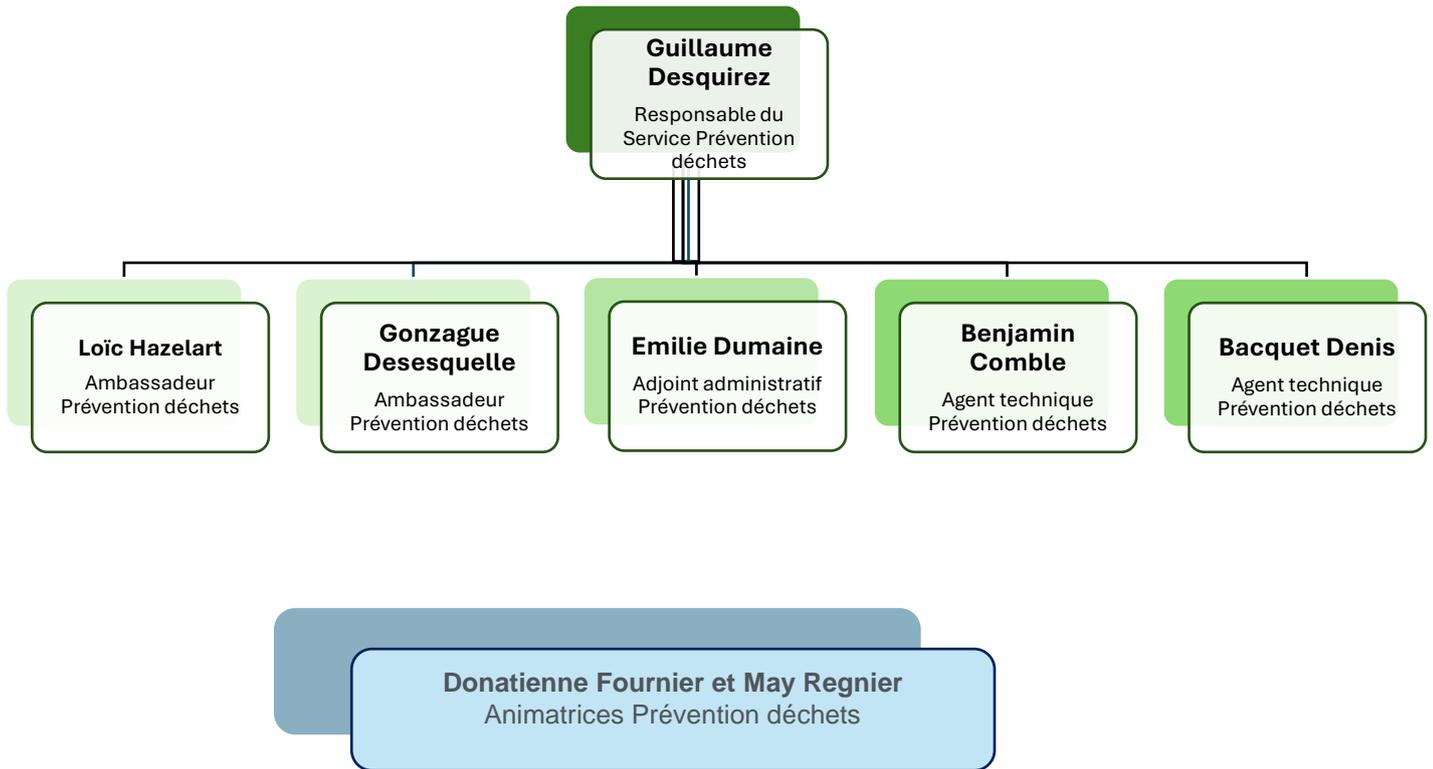
- Action 1.1 : Mettre en place un programme de sensibilisation du grand public aux enjeux de la transition écologique
- Action 1.2 : Encourager le zéro déchets
- Action 2.1 : Poursuivre les actions de réduction de l'impact environnemental des principales entreprises du territoire
- Action 3.5 : Changer les pratiques de consommation, d'achats et de déplacements au sein de la Communauté de Communes
- Action 7.3 : Promouvoir et faciliter l'usage de matériaux biosourcés (sensibilisation et commande groupée...) et soutenir le développement de filières locales

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCPL, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du PCAET.

6. Les services de la CCPL

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à la CCPL ont été confiés à des prestataires de service (hors compostage collectif). La Direction déchets de la CCPL s'occupe donc de la gestion administrative et financière du service déchets.

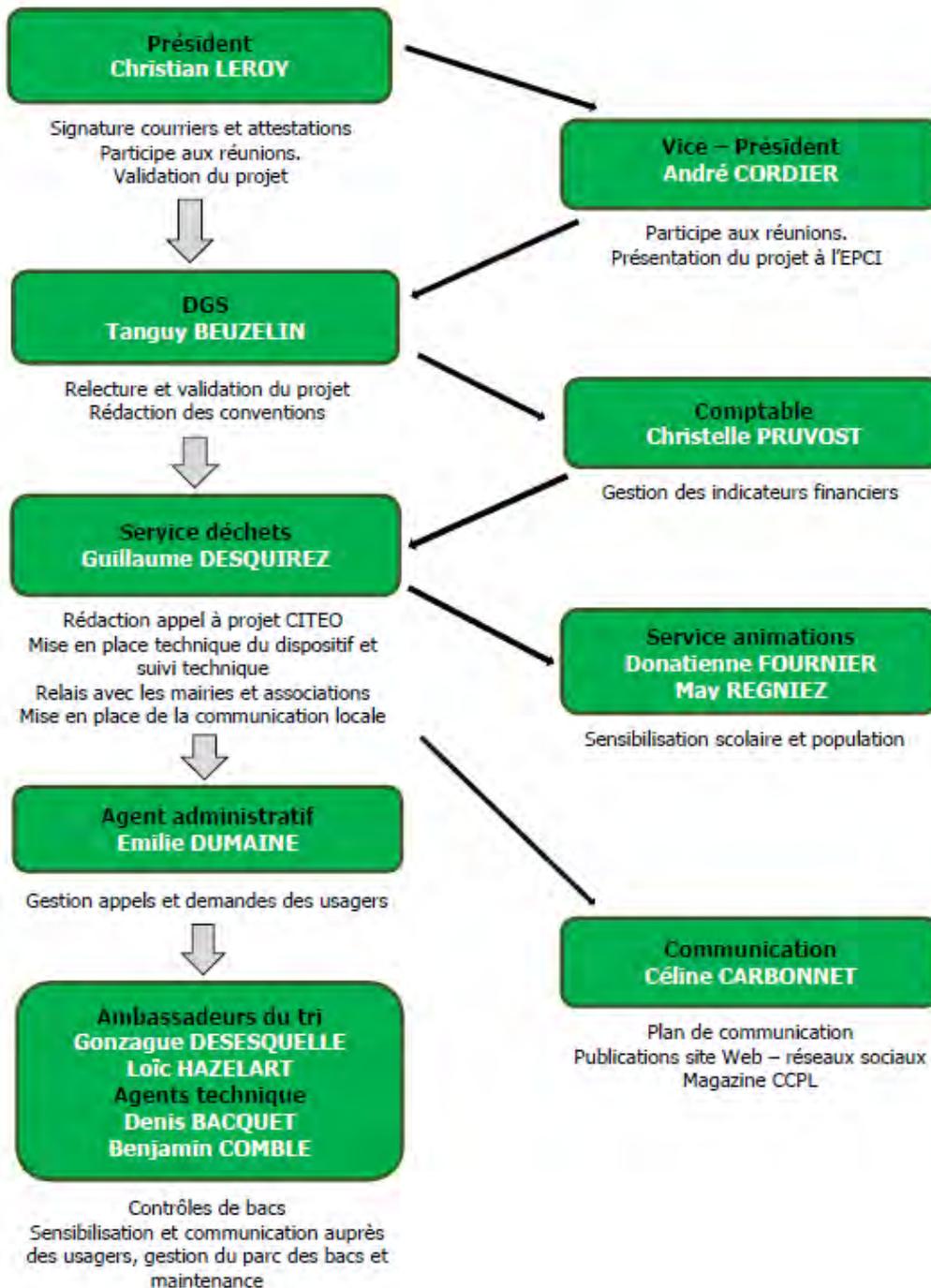
Les 2 organigrammes ci-dessous détaillent et illustrent la gestion administrative du service déchets.



Le service déchets est composé de 7 membres : un chef service, un agent administratif, deux ambassadeurs du tri, deux agents technique, et deux agents de sensibilisation scolaire et population. Tous oeuvrent pour la prévention des déchets.

Le service déchets s'intègre dans une organisation plus globale incluant notamment un service comptabilité et suivi budgétaire.

Organigramme CCPL - Service déchets



7. L'état des lieux de la prévention des déchets

7.1 Les actions d'animations au tri et à la prévention des déchets

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'engage dans une politique de réduction des déchets et soutien chaque habitant suivant cette démarche en proposant tout au long de l'année de multiples activités, gratuites et libres à tous les habitants du territoire sur inscription.

Deux animatrices développement durable propose entre autres des ateliers de confection de produits d'entretien naturels à base de cire d'abeille des ruchers de la CCPL, des ateliers de cuisine anti-gaspillage, la mise en pratique de la permaculture, une technique écoresponsable de jardinage, et encore bien d'autres sujets sont abordés. Elles se rendent également dans les écoles (primaires, collège, lycée) du territoire pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à la réduction des déchets et met en place le défi Zéro Déchet Zéro Plastique qui pousse les familles à consommer autrement. Les ateliers visent à mobiliser les habitants du territoire afin de faire évoluer les modes de consommation et ainsi faire diminuer le poids des déchets dans les poubelles.

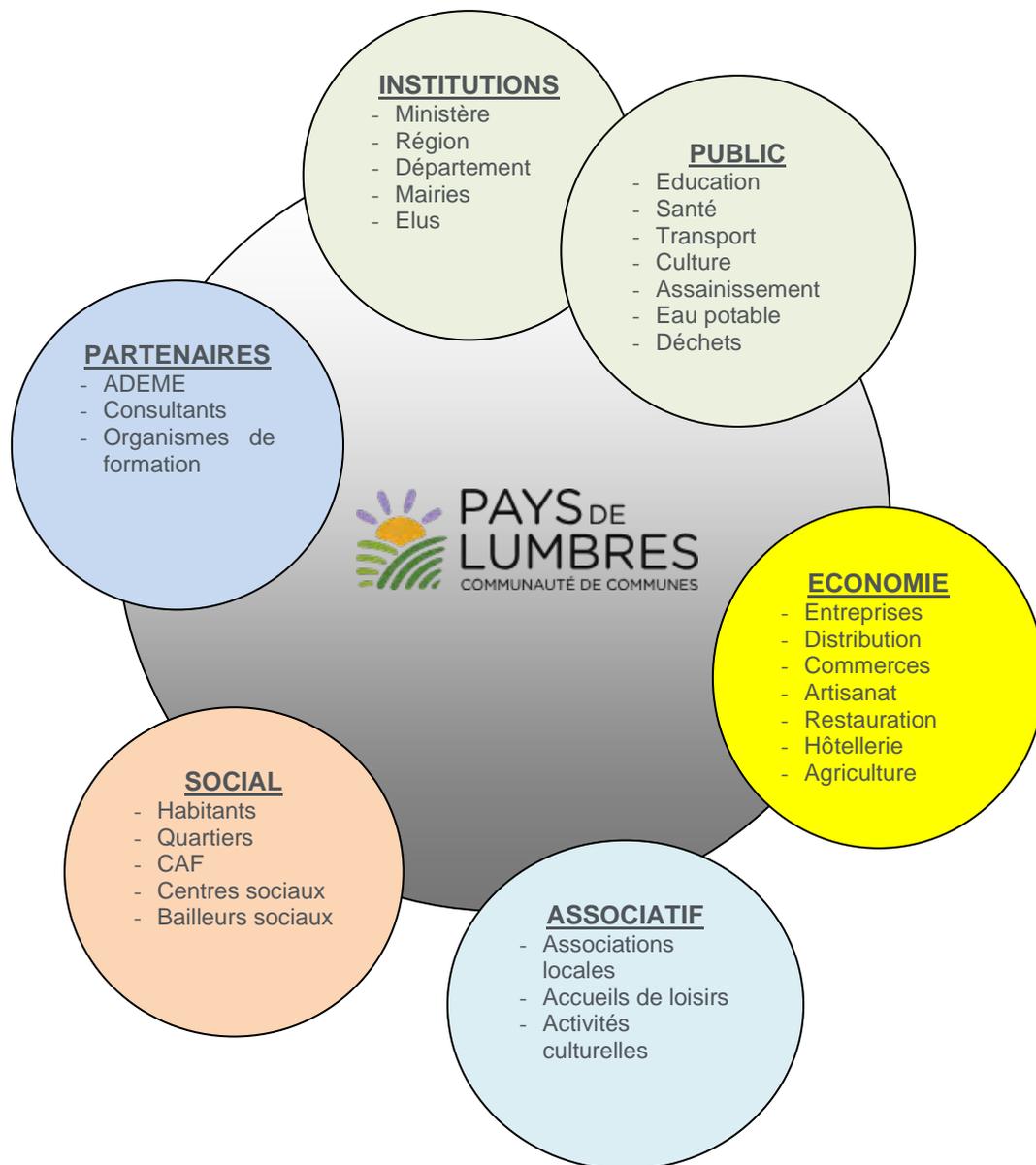
En parallèle, au service culture de la collectivité, le Réseau PLUME dispose de plusieurs fonds thématiques à propos de la réduction des déchets, être écocitoyen, disponible dans les 12 médiathèques du territoire.

Depuis 2009, le service déchets ménagers met à disposition pour la somme de 15 euros des composteurs de jardin qui permettent d'alléger le poids des poubelles mais aussi, et ce à titre gratuit, des STOP PUBS ainsi que des supports informatifs sur le tri des déchets en Pays de Lumbres.

8. Les partenaires et relais identifiés

8.1 Différents types d'acteurs relais

Les principaux acteurs susceptibles de constituer des relais peuvent être classés par sphère d'activité :



Dans le développement d'un programme de prévention, la prévention est orientée « consommateur ». Pour crédibiliser la démarche, l'exemplarité de la CCPL et de ses communes adhérentes en matière de prévention est essentielle. A noter aussi le rôle central de la distribution, partenaire incontournable puisqu'il constitue un point de rencontre physique « offre-demande ».

8.2 Le potentiel du territoire en termes de relais locaux

Pour accompagner au mieux les actions de prévention, la CCPL pourra s'appuyer sur des relais locaux.

Selon ESS France, 239 associations (tous domaines confondus) situées sur le territoire de la CCPL sont recensées.

Apports pour le PLPDMA

- Toutes ces associations représentent des relais locaux potentiels

	Nb d'associations
ACQUIN-WESTBECOURT	10
AFFRINGUES	2
ALQUINES	11
AUDREHEM	5
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	3
BLEQUIN	3
BOISDINGHEM	1
BONNINGUES-LES-ARDRES	4
BOUVELINGHEM	5
CLERQUES	7
CLETY	7
COULOMBY	3
DOHEM	8
ELNES	7
ESCOEUILLES	3
ESQUERDES	12
HAUT-LOQUIN	1
JOURNY	2
LEDINGHEM	5
LEULINGHEM	1
LUMBRES	43
NIELLES-LES-BLEQUIN	22
OUVE-WIRQUIN	4
PIHEM	4
QUELMES	6
QUERCAMPS	5
REBERGUES	1
REMILLY-WIRQUIN	2
SENINGHEM	10
SETQUES	6
SURQUES	3
VAUDRINGHEM	4
WAVRANS SUR L'AA	10
WISMES	5
WISQUES	4
ZUDAUSQUES	10
TOTAL	239

9. La production de déchets

9.1 Les services mis en place (type de collecte/ fréquence, déchèteries...)

9.1.1 Les services de collecte

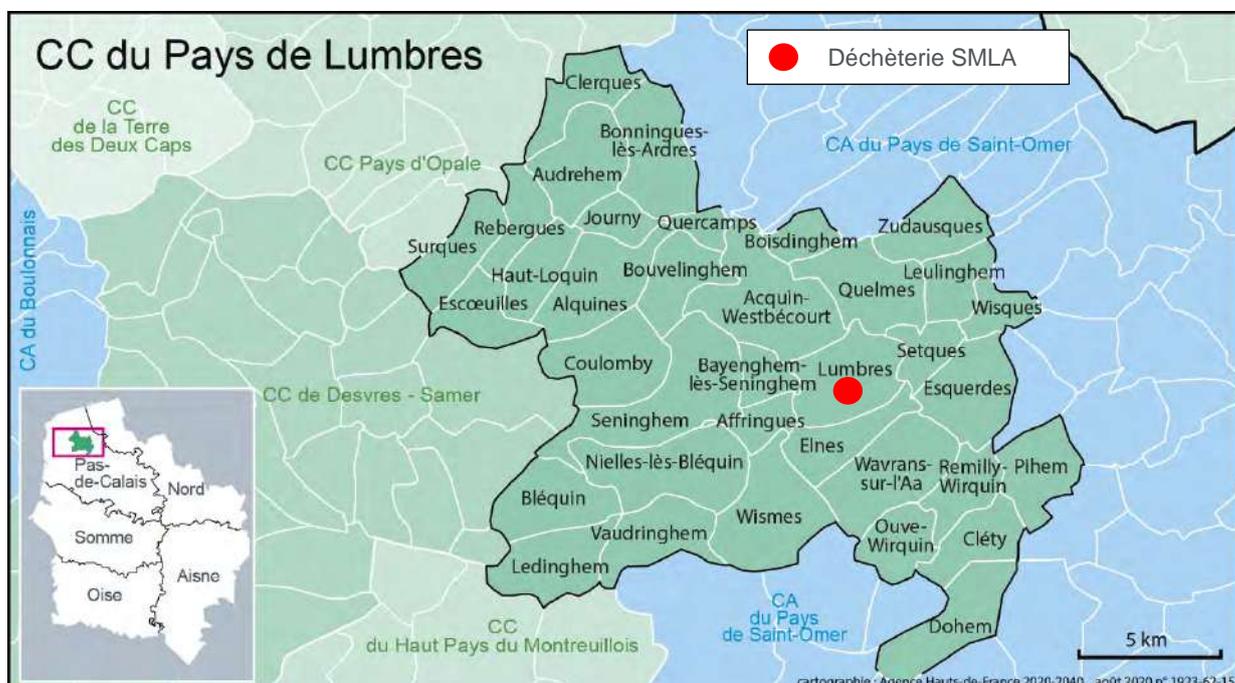
La CCPL dispose d'un service de collecte homogène sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- OMR : 1 collecte hebdomadaire (C1),
- Collecte sélective hors verre : 1 collecte tous les 15 jours (C0,5),
- Collecte du verre en apport volontaire,
- Collecte supplémentaire des papiers cartons en apport volontaire.

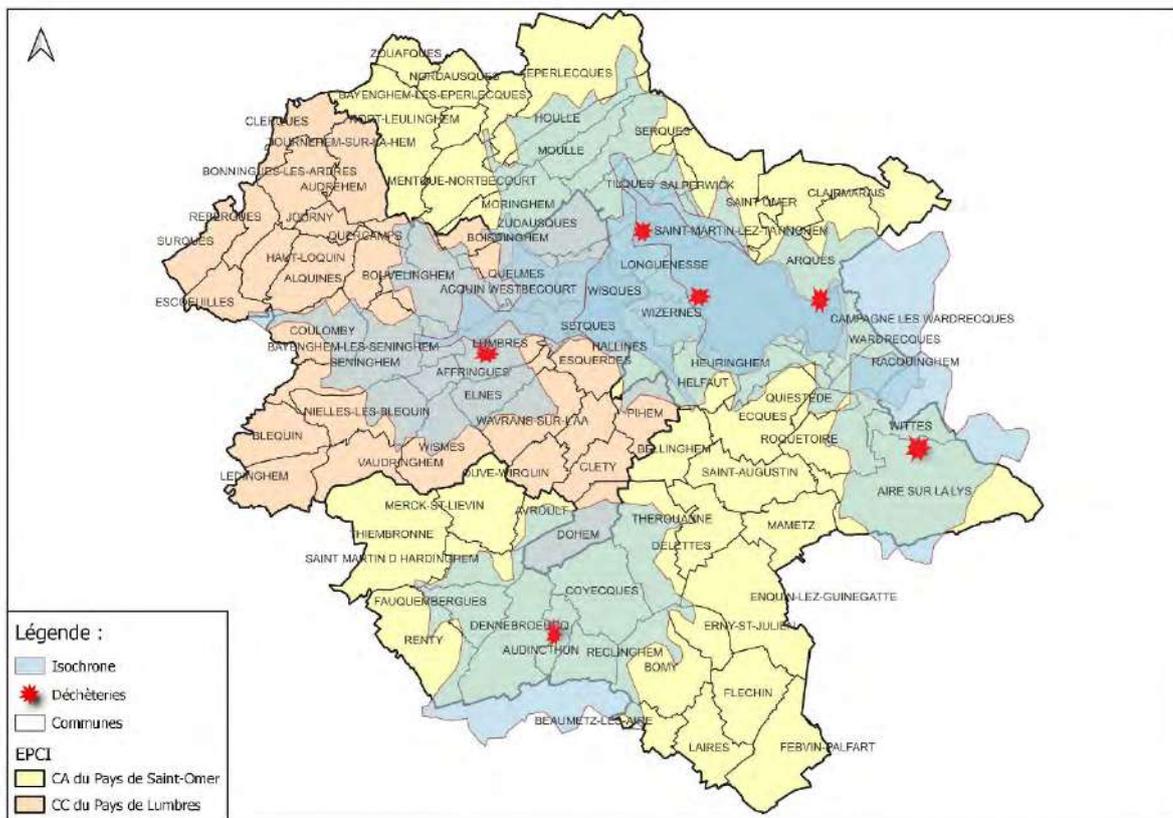
La collecte en porte à porte et apport volontaire est réalisée en prestation de services.

9.1.2 Les déchèteries

La déchèterie présente à Lumbres, sur le territoire de la CCPL est gérée par le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA).



Cette déchèterie s'inscrit dans un réseau plus large de 6 déchèterie au total, desservant le territoire voisin de la CA du Pays de St Omer (CAPSO).



Les horaires d'ouvertures sont les mêmes pour toutes les déchèteries du SMLA :

HORAIRES D'ETE	
Lundi	13h30 à 18h45
Mardi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Mercredi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Jeudi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Vendredi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Samedi	9h à 11h45 et 13h30 à 18h45
Dimanche	FERME

HORAIRES D'HIVER	
Lundi	14h à 17h30
Mardi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Mercredi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Jeudi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Vendredi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Samedi	9h à 11h45 et 14h à 17h30
Dimanche	FERME

Déchets acceptés :

Sont acceptés les déchets suivants :

- **Objets encombrants** (*matelas, canapés, plâtre, aggloméré, sommiers...*)
- **Déchets de jardin et déchets verts** (*tonte de pelouse en état normal - non pourri, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, branches de moins de 15 cm de diamètre, fleurs, pailles propres*)
- **Gravats** (*matériaux de démolition ou de bricolage, carrelages, tuiles, briques, cailloux, sable, béton, parpaings...*)
- **Ferrailles et métaux non-ferreux** (*Aluminium, fonte, acier, cuivre, pots de peinture vides, ustensiles de cuisine, cadres de vélo...*)
- **Bois** (*chaises, meubles, planches, portes, cadres de fenêtres, branches de plus de 15 cm de diamètre, charpentes, rebus de menuiserie...*)
- **Papier/Carton** (*livres, cahiers, magazines, vieux papiers, cartons vides et aplatis...*)
- **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (*réfrigérateurs, gazinières, téléviseurs, ordinateurs, petits électroménagers, consoles de jeux, téléphones, imprimantes...*)
- **Déchets Ménagers Spéciaux** (*peintures, solvants, colles, vernis, désherbants, insecticides, acides, bases, aérosols, diluants, comburants, phytosanitaires, radiographies...*)
- **Bidons souillés**
- **Piles**
- **Batteries**
- **Néons**
- **Filtres à huile**
- **Huiles** (*végétales et de vidanges*)
- **Verre**
- **Vêtements et chaussures**
- **Housses plastiques** (*enrubannage...*)

Collecte des professionnels :

Les entreprises, commerçants, artisans, sont autorisés à déposer leurs déchets en déchetterie. Ceux-ci peuvent déposer gratuitement maximum 1m3 de déchets par jour, au-delà de cette quantité, les dépôts seront facturés selon le tarif en vigueur (15,30 € T.T.C. le m3 supplémentaire).

Tous les professionnels doivent signer un protocole de sécurité. Il doit être rempli entièrement par l'entreprise et signé par le Président du SMLA.

Pour les personnes ayant des véhicules de service ou de fonction, celles-ci sont également dans l'obligation de faire signer ce protocole à leur employeur.

Il en est de même pour les personnes utilisant un véhicule prêté par un professionnel. Le protocole doit être rempli et signé par l'entreprise qui prête le véhicule.

Les entreprises n'ayant pas leur siège social sur le territoire, mais qui travaillent sur le territoire de SMLA, n'ont pas d'autorisation d'accès en déchèterie.

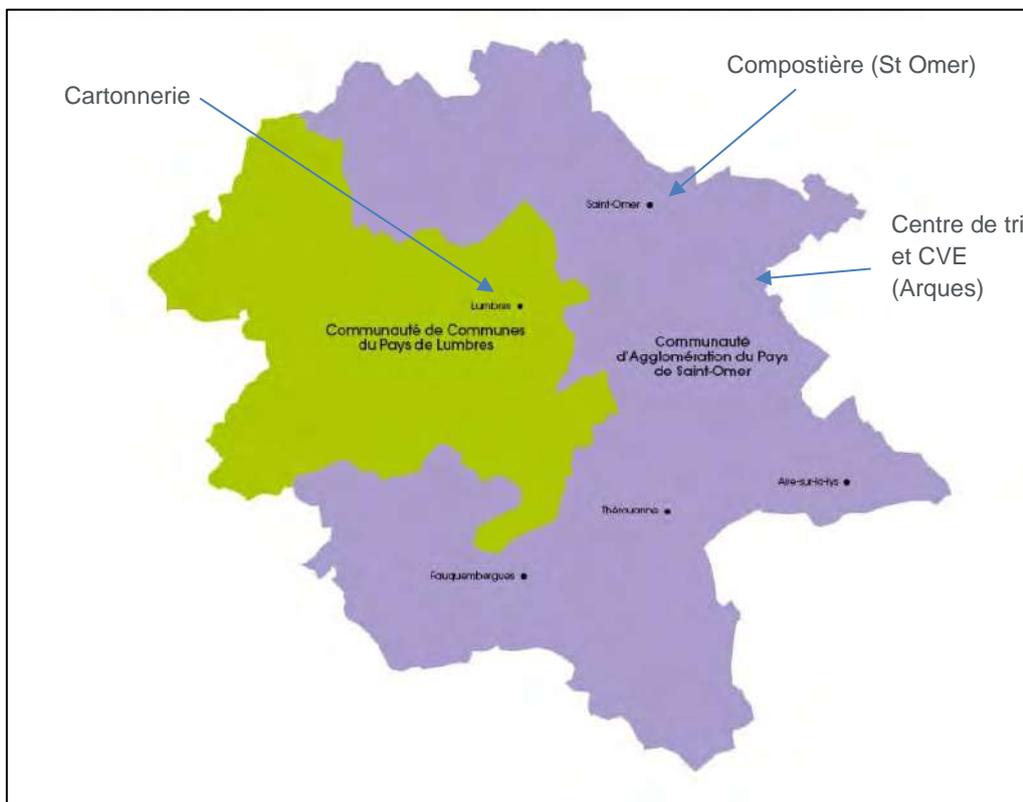
La part des apports attribués aux professionnels est estimé à 14% des tonnages.

A noter que l'association Audo tri œuvre sur le territoire de la CCPL en réalisant des ramassages de déchets pour les professionnels (Carton/papier, plastique).

9.1.3 L'organisation du traitement

L'offre du territoire est complète :

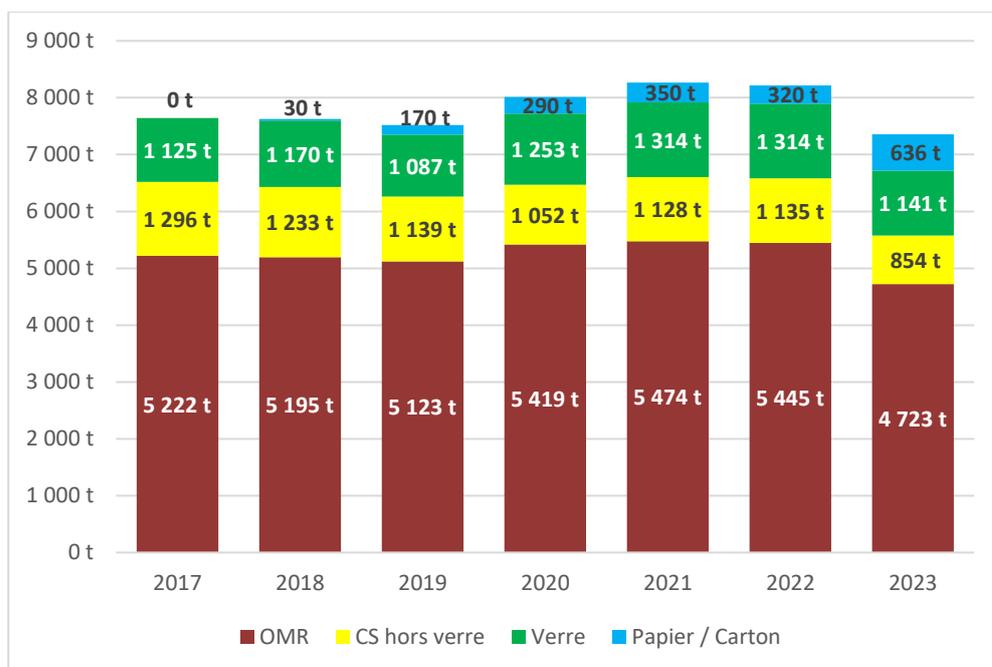
- 1 centre de tri à Arques (SMLA),
- 1 compostière à St Omer (SMLA),
- Un CVE – Flamoval à Arques (SMFM),
- Une cartonnerie qui reprend sans tri la collecte en apport volontaire des papiers cartons collectés en apport volontaire (SICAL à Lumbres).



9.2 Production d'Ordures Ménagères et Assimilées

9.2.1 La production sur le territoire

Sur les flux habituels collectés en porte à porte ou en apport volontaire, la production de déchets tend à augmenter légèrement depuis 2017, exception faite de 2019 où une baisse a été constatée.

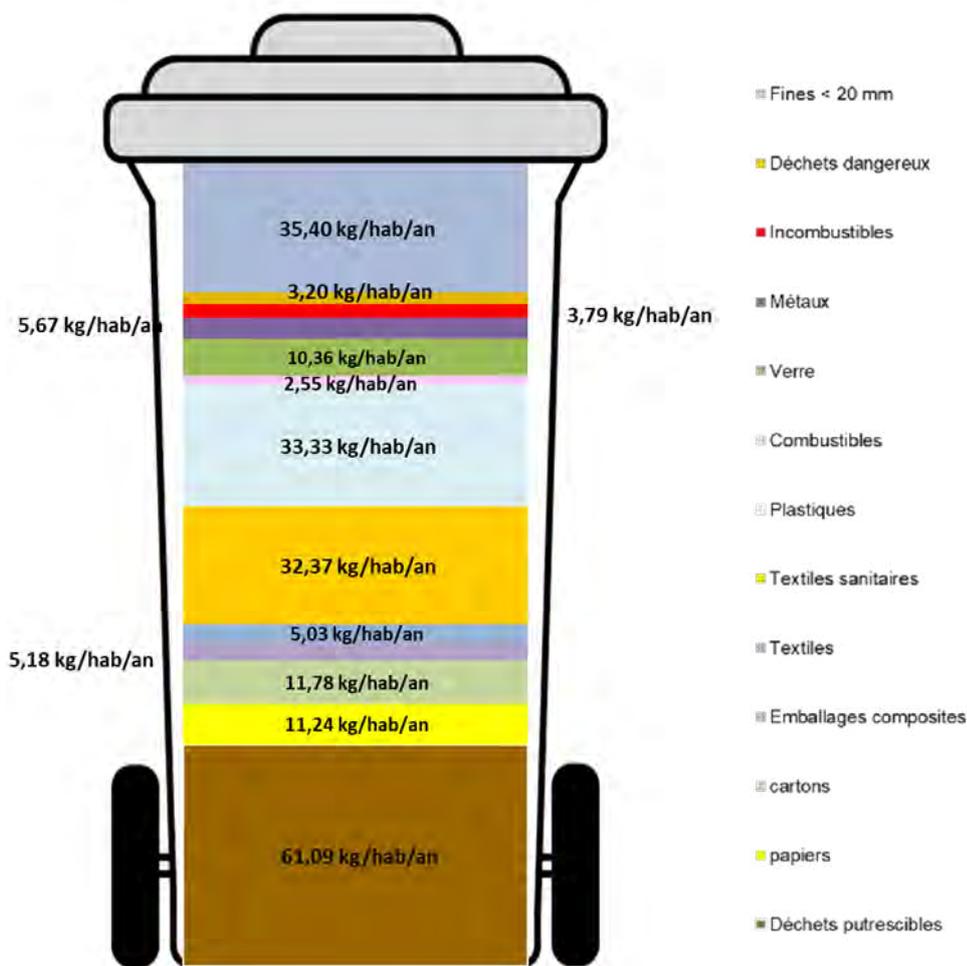


A partir de 2020, la bascule de la CS vers l'apport volontaire papiers-cartons a pu être observée et s'est renforcée en 2023 avec le changement de schéma de collecte (passage d'une collecte multimatériaux avec bornes papiers-cartons en parallèle, à une collecte fibreux (papiers-cartons) en apport volontaire et non fibreux en porte à porte. On observe en 2023 une baisse significative des tonnages d'ordures Ménagères.

9.2.2 Caractérisations menées sur les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

En 2021, 2 campagnes de 10 caractérisations ont été menées sur le territoire pour appréhender de manière précise la composition des OMr produites sur le territoire. Au total, 2,4 tonnes d'OMr ont été caractérisées. L'analyse des 20 caractérisations nous a permis de reconstituer la composition moyenne d'un habitant de la CCPL.

NB : les caractérisations ont été menées en 2021, avant la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (nouveaux emballages collectés sélectivement depuis : pots, barquettes et films plastiques). Ainsi, les proportions de plastiques ont très certainement diminué depuis.



Composition moyenne en 2021 de la poubelle OMr

Parmi les grandes catégories de déchets les plus représentées dans la poubelle OMr moyenne de la CCPL, 3 catégories ressortent particulièrement :

1- Les Putrescibles		61 kg / hab	
•	Putrescibles et déchets alimentaires	38,1 kg/hab	63 %
•	Produits alimentaires non consommés (23% emballés)	21,1 kg/hab	34 %
•	Déchets de jardin	1,8 kg/hab	3 %
2- Les Plastiques		33 kg / hab	
•	Bouteilles et flacons	3,5 kg/hab	16 %
•	Autres emballages plastiques (pots et barquettes)	9,1 kg/hab	27 %
•	Films et sacs plastiques	12,6 kg/hab	38 %
•	Autres plastiques et sacs poubelles (OMR)	6,4 kg/hab	19 %
3- Les Textiles sanitaires		32 kg / hab	
•	Couches bébés	10,5 kg/hab	35 %
•	Fraction hygiénique	3,7 kg/hab	8 %
•	Fraction papiers souillés	17,8 kg/hab	57 %

Les putrescibles, cible privilégiée de la prévention, sont présents en grande quantité dans les OMr malgré une politique de compostage individuel en place depuis de nombreuses années sur le territoire.

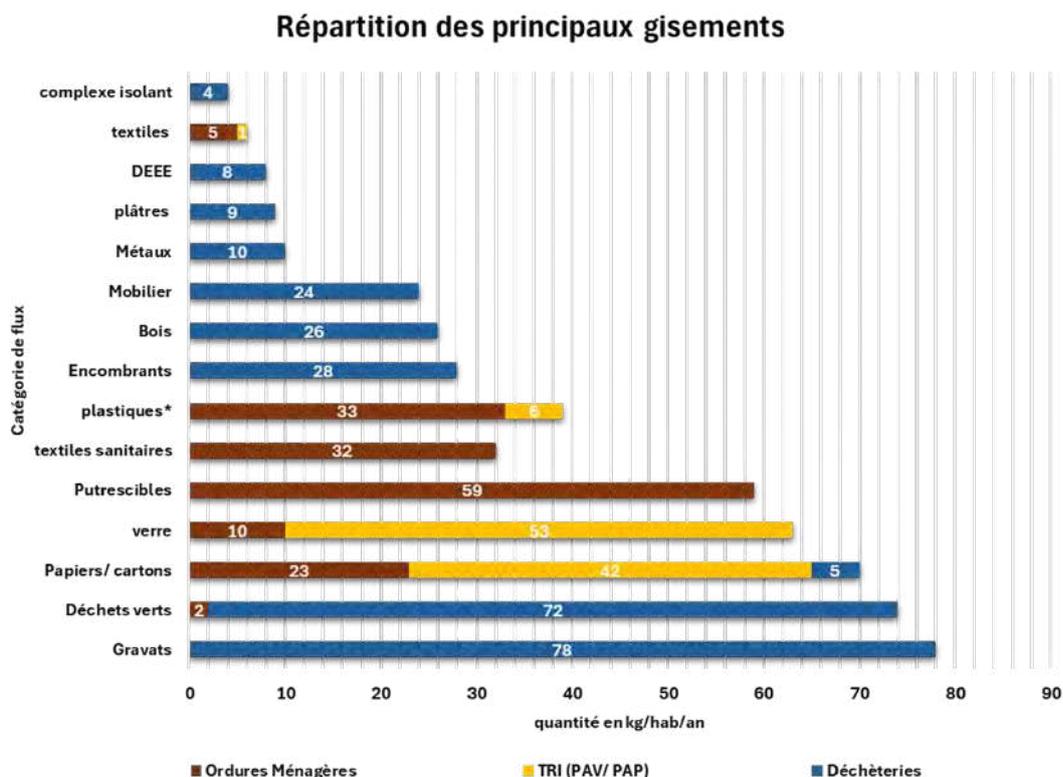
9.3 Apports en déchèteries

En 2022, les apports en déchèterie ont représenté 26 475,75 tonnes (à l'échelle du SMLA couvrant la CAPSO et la CCPL) soit 251 kg/hab./an.

Si on ne tient pas compte des tonnages de déchets verts, ce sont 191 kg/habitants qui sont apportés aux déchèteries du SMLA par habitant chaque année.

10. Les gisements prioritaires

Le graphique ci-dessous illustre pour chaque matériau, les quantités produites et leur origine :



* Ces données sont issues des caractérisations de 2022 (avant passage à l'extension des consignes de tri) d'où la forte présence du plastique dans les OMR

** Dont 24 kg/hab. assimilé à du gaspillage alimentaire (produits entamés ou encore emballés)

A l'issue du diagnostic, les gisements principaux ont été identifiés.

Sur la base des données 2022, les gisements prioritaires sont les suivants :

Flux en priorité n°1

Les OMR :

222 kg / hab. / an

Flux en priorité n°2

Les flux de déchèterie (hors déchets verts) : 194 kg / hab. / an

- *Gravats* 78 kg / hab. / an
- *Encombrants* 28 kg / hab. / an
- *Mobilier* 26 kg / hab. / an
- *Bois* 24 kg / hab. / an



Ces flux sont gérés par le SMLA. Le SMLA sera donc un acteur à part entière de la prévention.

Flux en priorité n°3

Les déchets verts : 72 kg / hab. / an

11. Les gisements d'évitement présents dans les OMr

Parmi les flux présents dans les OMr, un certain nombre peuvent faire l'objet de d'actions de prévention (sur la base des caractérisations menées en 2021).

Les flux pouvant faire l'objet de prévention	146 kg/hab. /an
• <i>Gestion de proximité des biodéchets :</i>	40 kg
• <i>Lutte contre le gaspillage alimentaire :</i>	21 kg
• <i>Eco-consommation (√ d'emballages) :</i>	53 kg
• <i>Eco-consommation (√ des papiers) :</i>	5 kg
• <i>Stop pub :</i>	2 kg
• <i>Réemploi :</i>	6 kg
• <i>Textile sanitaire lavable :</i>	16 kg
• <i>Eco-consommation (√ produits dangereux) :</i>	3 kg

12. La matrice AFOM de la CCPL

La matrice AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) permet de synthétiser le diagnostic en identifiant les points forts et/ou faibles du territoire par rapport à la problématique de la prévention des déchets.

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique de transition écologique et environnementale • Schéma stratégique sur la prévention et la gestion des déchets avec une ambition forte en termes de réduction des déchets • Une équipe déchets dont tous les membres participent à la prévention avec notamment 2 animatrices développement durable et 2 Ambassadeurs de tri. • Actions de préventions menées depuis 2009 (compostage, familles zéro déchet, filière papier carton, poulaillers...). • Une dynamique de concertation avec les usagers du territoire
<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu de relais locaux mobilisables pour la prévention (territoire rural) • Des moyens financiers fortement dépendants des subventions • Des moyens humains limités et de nombreux postes partagés.
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la tarification incitative et de la Redevance spéciale • Etude pour la gestion des biodéchets réalisée en 2023 • Etude sur les déchèteries, menée par le SMLA avec un volet réemploi/ressourcerie • Réseau PLUME avec un fond thématique relatif à la réduction, la prévention des déchets et sur la gestion in-situ des déchets verts • Réserve de biosphère et territoire situé au sein d'un parc naturel
<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des dépôts sauvages • Maîtrise des coûts

13. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le présent PLPDMA est suivi par l'ADEME. Il a été élaboré selon le guide ADEME pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

13.1 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévoit qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA soit constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition.

La CCES de la CCPL est composée de représentants d'associations, de partenaires institutionnels et d'élus (en partenariat avec la CAPSO).

La CCES a été réunie le 19 juin 2024 pour validation du plan d'actions.

13.2 La concertation citoyenne et auprès des entreprises

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie déchets, la CCPL a mis en œuvre une phase de concertation citoyenne et une concertation auprès des entreprises sur l'ensemble de son territoire.

La concertation menée par la CCPL, c'est :

- 458 questionnaires en ligne complétés,
- 264 habitants rencontrés sur l'espace public (34 rencontres),
- 1300 habitants sensibilisés au total
- 4 ateliers du comité citoyen (19 participants en moyenne),
- 2 ateliers avec les entreprises (24 participants à chaque rencontre)

La stratégie déchets comprend 3 volets :

- La prévention,
- Le service à l'utilisateur
- La tarification.

Sur les aspects de la prévention, nous avons retenu les propositions faites par les citoyens de mettre en œuvre un scénario ambitieux, ce qui a constitué une base pour la définition du plan d'actions.

13.3 Les Groupes de Travail (GT)

Sur la base des propositions d'actions faites en concertation, des groupes de travail ont été organisés avec des acteurs du territoire pour compléter et amender les propositions d'actions (conjointement CAPSO/CCPL).

Pour cela, 2 rencontres d'ateliers thématiques ont été organisées :

- Le 23 janvier 2024 à la Station à St Omer,
- Le 25 janvier 2024 à la Maison du Développement à St Omer.

Ces ateliers ont été menés de manière à organiser de petits groupes de travail avec 4 ateliers thématique à traiter (30 mn par atelier thématique).

Les ateliers thématiques abordés sont les suivants :

- **LES DECHETS PUTRESCIBLES, avec :**
 - Les déchets verts
 - Les biodéchets hors déchets verts
 - Le gaspillage alimentaire.
- **ALLONGER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS, avec :**
 - La réparation,
 - Le réemploi,
 - La réutilisation.
- **DECHETS DES COLLECTIVITES, PETITES ENTREPRISES, avec :**
 - L'Eco exemplarité des collectivités,
 - La réduction des déchets des entreprises.
- **ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR DES CONSOMMATIONS PLUS RESPONSABLES, avec :**
 - Informer, communiquer, sensibiliser,
 - Consommer plus responsable.

13.4 La revue du plan d'actions

A l'issue des concertations citoyennes et des groupes de travail, la CCPL a mené une revue du plan d'actions.

Quelques modifications/amendements ont été opérés puis les actions ont été classées selon 8 objectifs, 16 actions et 44 sous actions.

13.5 Les objectifs du PLPDMA

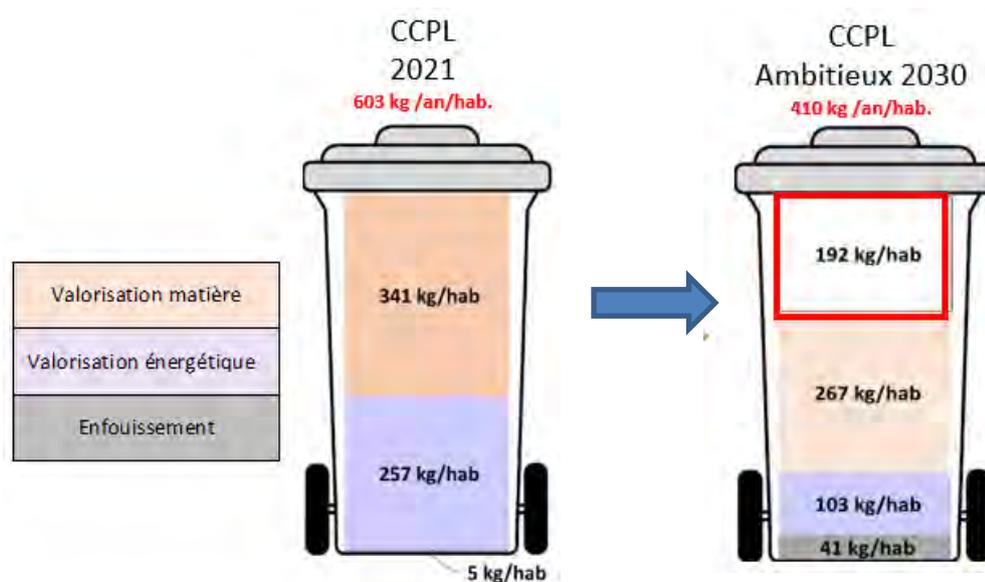
L'objectif minimal de réduction des quantités de DMA est fixé à -15% d'ici 2030, en corrélation avec les objectifs du PNPD et du PRPGD.

Cependant, dans le cadre de sa stratégie de gestion des déchets et de prévention, sur proposition de ses habitants dans le cadre de la concertation menée, la CCPL a souhaité adopter **un objectif plus ambitieux avec une réduction de -25% d'ici 2030 des DMA.**

Pour reprendre les tonnages de DMA de l'année 2010, nous nous sommes basés sur les tonnages des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont donné naissance à la CCPL. Nous avons utilisé les fiches de synthèse par collectivité de SINOE.

Sur cette base, la réduction des DMA d'ici 2030 est fixée à **-192 kg/hab. avec comme seuil à atteindre 410 kg.**

En 2021, la production de DMA est de 603 kg/hab./an, ce qui porte à -32% la baisse nécessaire des tonnages de DMA d'ici 2030.



13.6 Les actions et le planning prévisionnel de mise en œuvre

A l'issue de la concertation sur la stratégie déchets et prévention, un certain nombre d'actions a été mis en lumière. D'autres ont quant à elles été ajoutées pour compléter le plan d'actions. La réalisation d'ateliers thématiques est venue conforter le choix de certaines actions et a permis de compléter la liste des actions intégrant le présent PLPDMA.

Les actions identifiées pour la mise en œuvre de ce PLPDMA durant les 6 prochaines années sont les suivantes :

N° Fiche	Intitulé de l'action	Axe(s) concerné(s)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	2						
2	Limiter le plastique à usage unique	2, 6 et 7						
3	Réduire les emballages et les imprimés non sollicités	7						
4	Réduire les déchets « textiles sanitaires »	7						
5	Promouvoir la réparation et la réutilisation	6						
6	Créer une matériauthèque / ressourcerie	6, 8 et 9						
7	Promouvoir le réemploi en déchèterie	6		selon SMLA				
8	Limiter le gaspillage alimentaire	4						
9	Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets	5						
10	Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage	5						
11	Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts	5						
12	Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets	8 et 9						
13	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	3						
14	Développer l'éco-exemplarité des collectivités	1						
15	Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité	1						
16	Développer les filières d'économie circulaire sur le territoire	1, 6, 8 et 9						

Rappel de l'intitulé des axes (ADEME) :

1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »
2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »
3. Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »
4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
5. Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »
6. Axe « Augmenter la durée de vie des produits »
7. Axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »
8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »
9. Axe « Réduire les déchets du BTP »
10. Axe « Réduire les déchets marins »

13.7 Les enjeux, les moyens humains et les moyens financiers

Les actions ont été notées selon 3 critères :

		Potentiel de réduction	Moyens humains à déployer	Coûts		
Légendes		<ul style="list-style-type: none"> FORT +++ MOYEN ++ FAIBLE + 	<ul style="list-style-type: none"> IMPORTANTES III MOYENS II FAIBLES I 	<ul style="list-style-type: none"> FORTS €€€ MOYENS €€ FAIBLES € 		
N° Fiche	Intitulé de l'action	Axe(s) concerné(s)	Gisements potentiels présent dans les OMR	Potentiel de réduction	Moyens humains globaux (y compris partenaires)	Coût de l'action
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	2		+++	II	€€
2	Limiter le plastique à usage unique	2, 6 et 7	69 kg/hab/an dont 44 kg/hab/an dans les OMR	++	II	€€
3	Réduire les emballages et les imprimés non sollicités	7		++	II	€€
4	Réduire les déchets « textiles sanitaires »	7	32 kg/hab/an	++	I	€€
5	Promouvoir la réparation et la réutilisation	6	13 kg/hab/an (ADEME)	+	I	€
6	Créer une matériauthèque / ressourcerie	6, 8 et 9		+	I	€
7	Promouvoir le réemploi en déchèterie	6		+	I	€
8	Limiter le gaspillage alimentaire	4	21 kg/hab/an	+++	II	€€
9	Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets	5	38 kg/hab/an	++	III	€€€
10	Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage	5		++	III	€€€
11	Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts	5	189 kg/hab/an	+++	III	€€
12	Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets	8 et 9	Environ 20% des DMA sont issus des professionnels	+++	II	€
13	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	3	221 kg/hab/an	+++	III	€€€
14	Développer l'éco-exemplarité des collectivités	1		+	I	€
15	Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité	1		+	I	€
16	Développer les filières d'économie circulaire sur le territoire	1, 6, 8 et 9		+	I	€

13.8 Les fiches actions

Chaque action a donné lieu à une fiche de synthèse reprenant les éléments essentiels de sa mise en œuvre.

Action 1			
Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets			
Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets		
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés		
Contexte	<p>L'accompagnement au changement de comportement de consommation est une donnée essentielle dans la prévention des déchets se traduisant par des actions transversales autour de la communication et de la sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire prendre conscience aux usagers de manière concrète du poids de notre production de déchets, de leur traitement et de l'intérêt de la réduction. - Modifier le comportement en matière de consommation par le biais d'actions de sensibilisation et d'ateliers à destination des habitants et de formation pour faciliter le passage à l'action. <p>Engagée depuis plusieurs années dans la réduction des déchets, la CCPL a déjà entrepris plusieurs opérations telles que le compostage individuel, la mise en place d'actions sur le sujet de la réduction de déchets... Depuis 2023, a été votée par les élus une stratégie de gestion des déchets ambitieuse avec un objectif de réduction élevé (-25%). L'objet de cette action est de communiquer de manière globale et à destination de tous, sur la prévention des déchets et sur les acteurs associés.</p>		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une feuille de route pour les campagnes de communication (plaquettes, vidéos, ...) pour informer les usagers • Développer une plateforme numérique déchets dédiée aux usagers du territoire (Données par foyer et conseils sur le tri et la réduction de déchets) • Recenser, valoriser les acteurs et les actions de sensibilisation existantes des différents acteurs présents sur le territoire / proposer une programmation commune avec les acteurs du territoire notamment lors de la semaine de réduction des déchets pour donner de la visibilité • Développer les actions de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et accentuer des animations sur le tri et la réduction des déchets à destination et des établissements scolaires du territoire. - Poursuivre le partenariat avec les acteurs du tri et de valorisation des déchets sur le territoire : SMFM pour les visites du centre de valorisation énergétique FLAMOVAL et visite du centre de tri des déchets d'Arques SMLA. - Promouvoir les actions de réduction des déchets lors de manifestations locales (stand parapluie, Kakémonos, pole tri mobile) - Développer et accentuer les actions de sensibilisation de réduction de déchets à destination des habitants du territoire. (Consommation responsable, Ateliers Zéro déchet, gaspillage de l'alimentaire, gaspillage de l'eau, ...) - Promouvoir le jardin naturel (ex mulching, paillage...) et la plantation d'essences locales à pousse lente (en lien avec l'opération plantons le décor) 		
Publics ciblés	Tous publics : habitants, scolaires, communes, salariés, acteurs locaux		
Pilote de l'action	CCPL		
Partenaires et relais	CCPL Partenaires extérieurs : SMLA, SMFM, Education Nationale, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, Associations locales		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets. Participer au moins à un événement par an. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Quantitatifs</u> Objectifs : 120 animations scolaires et tout public / an sensibilisation (2023 : 95) </td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets. Participer au moins à un événement par an.	<u>Quantitatifs</u> Objectifs : 120 animations scolaires et tout public / an sensibilisation (2023 : 95)
<u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets. Participer au moins à un événement par an.	<u>Quantitatifs</u> Objectifs : 120 animations scolaires et tout public / an sensibilisation (2023 : 95)		
Indicateurs de réalisation	Nombre d'ateliers réalisés / an Nombre d'actions réalisées / an Nombre de personnes sensibilisées / an		

Action 2 limiter le plastique à usage unique	
Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
Catégorie d'évitement	Déchets d'emballages en plastique
Contexte	<p>« Sortir du plastique jetable » est un des 5 grands axes de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). Celle-ci prévoit la sortie du plastique jetable en 2040, notamment sur les emballages à usage unique.</p> <p>Parmi les nombreuses obligations et objectifs de cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 50% d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour les boissons mises sur le marché. - Depuis 2021, et jusqu'en 2025, interdictions d'usage de produits en plastique à usage unique pour tous les utilisateurs (particuliers, restaurateurs, collectivités). - Depuis 2023, les établissements de restauration ont l'obligation d'utiliser des couverts, des assiettes et des gobelets réemployables. <p>La loi « Climat et Résilience » prévoit quant à elle le soutien au développement des emballages réemployables. L'objectif de cette action est le développer des moyens permettant de réduire les emballages plastiques, en agissant sur les habitudes de consommation des habitants et en impulsant des initiatives en partenariat avec les professionnels (commerces alimentaires, restaurateurs, ...). En utilisant du verre consigné, les bouteilles sont réemployées plusieurs fois et cela permet également de réduire les déchets et les impacts environnementaux liés aux traitements et à la fabrication de nouveaux contenants.</p> <p>Du fait de sa proximité avec le territoire de la CAPSO (territoire qui dispose d'un ensemble d'acteurs comme les brasseries, ARC France, des métiers de bouche), la CCPL pourrait profiter des possibilités en termes de développement de la consigne à l'échelle locale.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'eau du robinet en sensibilisant les usagers pour limiter l'utilisation des bouteilles plastiques (sensibilisation) • Recenser et faire connaître les brasseurs et distributeurs du territoire développant l'eau en bouteille en verre consignée • Recenser, promouvoir et accompagner les commerces de bouche (restaurant, vente à emporter, traiteurs, boucheries...) acceptant les contenants en verre et/ou souhaitant pratiquer la consigne des contenants en verre (création d'un label : ici, j'accepte les contenants) • Mener une étude d'opportunité pour la mise en place d'une filière "consigne " sur le territoire / collecte - lavage des contenants (appel à manifestation d'intérêt)
Publics ciblés	Tous publics
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	CCPL : Service déchets/développement économique/Animation réduction de déchets Partenaires extérieurs : CMA / CCI / Agence SOFIE / Agence de l'eau CITEO/ADEME Associations, commerces locaux
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> : Sensibiliser et inciter à l'usage de contenants réutilisables ou consignés. <u>Quantitatifs</u> : Objectif : 3 acteurs accompagnés / an
Indicateurs de réalisation	Nombre de brasseurs recensé Nombre de commerces de bouche recensé (par type) Suivi de l'étude d'opportunité

Action 3	
Réduire les emballages et les imprimés non sollicités	
Axe(s) concerné(s)	Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
Catégorie d'évitement	Déchets d'emballages et papiers
Contexte	<p>Les emballages et papiers représentent près de 33,3 kg/hab./an dans les OMR en plus de ceux collectés sélectivement, ce flux constitue un gisement important en termes de prévention.</p> <p>La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) prévoit de favoriser le vrac pour réduire les emballages. Depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque consommateur peut apporter un contenant réutilisable dans les commerces de vente de détail.</p> <p>Au niveau national, le vrac représente moins de 1% des parts de marché (hors produits frais), mais connaît un fort développement ces dernières années : + 40% par an (données Réseau Vrac).</p> <p>Prévisions : en 2030, il représentera 15 % de la part de marché des produits de grande consommation (source ADEME 2021).</p> <p>Sur le territoire, quelques commerces disposent déjà d'une offre de produits en vrac plus ou moins diversifiée, mais cette offre demeure peu importante.</p> <p>La loi « Climat et Résilience » établit, pour le 1er janvier 2030, une obligation pour les commerces de plus de 400 m² de consacrer 20 % de leur surface à la vente des produits « sans emballage primaire ».</p> <p>Les supermarchés restent les premiers lieux d'approvisionnement.</p> <p>Ces commerces de vente au détail d'une surface de vente supérieure à 400 m² doivent mettre à disposition de leurs clients des contenants réutilisables propres.</p> <p>Par ailleurs, selon l'ADEME, le potentiel de réduction d'imprimés publicitaires par habitant/ an varie entre 1,9 et 3,7 kg/hab./an.</p> <p>L'État a lancé une expérimentation « Oui-pub » issue de la loi Climat et Résilience (2021) : à partir du 1er septembre 2022, dans 14 communes et communautés de communes de France ayant candidaté pour participer à l'opération, la distribution d'imprimés publicitaires sera donc interdite dans les boîtes aux lettres qui n'affichent pas ce nouvel autocollant « Oui Pub ». Cette expérimentation menée sur trois ans (2022 à 2025) concerne 2,5 millions de personnes habitant dans des zones représentatives du territoire.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Recenser et rendre visible les commerces et supermarchés proposant le vrac sur le territoire et en informer les usagers via la plateforme numérique déchets (ex : création d'un label : ici je pratique le vrac) Promouvoir les producteurs locaux, les circuits courts, les marchés traditionnels moins générateurs de déchets d'emballages Poursuivre la distribution des OUI PUB /STOP PUB lors des actions de sensibilisation.
Publics ciblés	Tous publics
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	<p>CCPL : services communication et développement économique</p> <p><u>Partenaires extérieurs</u> : Chambre des Métiers et de l'Artisanat / Chambre de Commerce et d'Industrie / chambre d'agriculture / communes / Associations locales Recenser, sensibiliser et informer</p>
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> Distribution des STOP PUB - Inciter à l'achat en vrac et sensibiliser les usagers à l'achat éco-responsable (moins d'emballages à l'achat) –</p> <p><u>Quantitatifs</u> : Ne pas augmenter les quantités d'emballages et papiers produits sur le territoire</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de commerce et supermarchés recensés</p> <p>Nombre de producteurs locaux partenaires</p> <p>Nombre de OUI PUB distribué (ou retiré en mairie par exemple)</p>

Action 4 Réduire les déchets « textiles sanitaires »	
Axe(s) concerné(s)	Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
Catégorie d'évitement	Déchets de textiles sanitaires
Contexte	<p>Les textiles sanitaires sont des objets souvent à usage unique utilisés par un grand nombre d'usagers. Telles les couches, les lingettes, les protections menstruelles. En 2021, deux campagnes de caractérisations ont été réalisées. Ce gisement des textiles sanitaires est un des principaux gisements présents dans les OMR, cela représente 32,4 kg/hab./an. Cette quantité est quasi similaire aux quantités nationales en 2017 (33,1 kg/hab./an).</p> <p>Ce flux de déchets est un problème du fait de sa forte augmentation dans les OMR mais également dans les installations d'assainissement : lingettes, protections hygiéniques jetées dans les toilettes qui endommagent les structures de traitements des eaux et polluent le milieu.</p> <p>Comme pour les plastiques, il semble important de sensibiliser sur les usagers à l'utilisation de textiles sanitaires lavables. On note qu'en France, l'usage des lingettes jetables (cosmétiques / entretien de la maison) a explosé sur les 20 dernières années. Les lingettes sont utilisées et présentes dans toutes les pièces de la maison et sont jetées dans le bac des ordures ménagères résiduelles ou dans les toilettes ce qui pose un problème pour l'assainissement (traitement des eaux et pollution).</p> <p>Il s'agit donc d'une problématique de réduction de déchets mais également de protection des eaux.</p> <p>Même si des alternatives en matière de protections périodiques (cups, serviettes et culottes menstruelles), se développent. La sensibilisation s'adressera au plus grand nombre en accentuant le fait d'utiliser les textiles sanitaires lavables.</p> <p>Il convient de rappeler que 40% de ces déchets ne sont pas valorisables (couches et serviettes hygiéniques). La fraction hygiénique papiers souillés peut quant à elle faire l'objet de valorisation matière.</p> <p>À compter du 01/01/2024, la loi AGEC prévoit d'étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières pollueurs-payeurs, dont une pour les TSAU, afin de financer leur fin de vie (y compris les lingettes réimbibées).</p> <p>La loi « Climat et Résilience » prévoit un affichage uniformisé et obligatoire de l'impact sur l'environnement, en particulier sur le climat, des produits et services.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'utilisation des textiles sanitaires à usage unique (lingettes, couches lavables, serviettes hygiéniques...). • Sensibiliser (par le biais d'ateliers) à l'utilisation des textiles à usages multiples : ateliers couture, • Promouvoir l'utilisation de textiles lavables en remplacement des textiles sanitaires à usage unique
Publics ciblés	Tous publics (usagers, lycéens/étudiants, éco délégués)
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	<p>CCPL : Service communication / Animation réduction de déchets</p> <p><u>Partenaires extérieurs</u> : Sensibilisation / information auprès des associations locales, collèges, lycées, crèches, structure d'accueil petite enfance, MIPE, ...</p>
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : /</p> <p><u>Quantitatifs</u> Objectif estimé en fonction du nombre de structures accompagnées et du nombre d'enfants concernés</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'actions réalisées / an</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées / an</p> <p>Nombre de structures ayant changé leurs pratiques</p> <p>Poids en kg de textiles sanitaires évités via les expérimentations.</p> <p>Pourcentage de textiles sanitaires présents dans les OMR.</p>

Action 5 Promouvoir la réparation et la réutilisation	
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits
Catégorie d'évitement	Déchets réemployable, réparables
Contexte	<p>« Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » et « agir contre l'obsolescence programmée » sont 2 des 5 grands axes de la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). Dans le cadre du réemploi, la loi AGECE de 2020 prévoit la création de fonds pour le réemploi (à destination des recycleries, des ressourceries et d'autres structures de l'économie solidaire) pour plusieurs filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) de manière échelonnée à partir de 2022 (équipements électriques et électroniques, jouets, textiles, articles de sports de loisirs, article de bricolage et de jardin, ...) permettant aux consommateurs de bénéficier d'un bonus réparation sur des produits hors garantie.</p> <p>Dans le cadre du 2nd axe, la loi AGECE vise à faciliter et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire et a permis la création d'un bonus réparation.</p> <p>La Boutique singulière, lieu de vie social et culturel, est un lieu de partage qui permet aux usagers de s'y rendre pour échanger des conseils pour la réparation ou le réemploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Textile : réparation, transformation, impression, customisation, ... - Bricolage : petit bricolage et réparations légères (électronique) - Informatique : remise à niveau ordinateur (linux) <p>L'association « La ressourcerie solidaire lumbroise » ambitionne d'organiser des ateliers de type Repair café. Il est nécessaire de conforter leur capacité à organiser des événements de manière régulière pour les 36 communes du territoire.</p> <p>Sur le territoire voisin de la CAPSO il existe 4 repair café. « La station » organise un atelier chaque dernier samedi du mois. Un autre a lieu chaque dernier vendredi du mois à Fauquembergues.</p> <p>Concernant les professionnels de la réparation, peu d'acteurs agréés sont présents sur le territoire.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser des acteurs de la réparation et du réemploi • Avec la CMA, faire connaître et accompagner les artisans et promouvoir auprès des citoyens des dispositifs répar'acteurs de la CMA et Bonus réparation • Accompagner et valoriser dans la création de nouveaux "repair café" via un fond d'aide au démarrage. Créer une dynamique territoriale et animer le réseau local.
Publics ciblés	Habitants
Pilote de l'action	CCPL (en partenariat avec la CAPSO) / CMA
Partenaires et relais	CAPSO / CMA / La Station / La boutique Singulière / Association Ressourcerie Lumbres
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : Recenser les acteurs de la réparation du territoire</p> <p><u>Quantitatifs</u> : Disposer à minima d'un acteur de la réparation labellisé dans les dispositifs « Bonus réparation »</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'acteurs de la réparation et du réemploi recensé</p> <p>Nombre d'artisans accompagnés dans la démarche de la réparation</p> <p>Nombre de d'opérations « repair café » menées sur le territoire</p>

Action 6 Créer une matériauthèque / ressourcerie	
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés collectés en déchèterie
Contexte	« Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » est 1 des 5 grands axes de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). La loi AGEC prévoit la création de fonds pour le réemploi (à destination des recycleries, des ressourceries et d'autres structures de l'économie solidaire). Le territoire de la CCPL et la CAPSO comptent 6 déchèteries accessibles à tous les usagers. Ce réseau de déchèteries est à améliorer pour répondre aux exigences de sécurité et à l'augmentation du nombre de flux notamment les nouvelles filières REP) et au passage à la tarification incitative et/ou redevance spéciale. Ce réseau est amené à évoluer. Raison pour laquelle le Syndicat Mixte Lys Audomarois réalise un audit déchèterie dans laquelle il est étudié la faisabilité d'installer une ressourcerie ou une matériauthèque. Une ressourcerie est un lieu qui collecte, répare, valorise et vend des objets de seconde main. Une matériauthèque est un lieu qui collecte, valorise et vend des matériaux à petits prix. La boutique Singulière à Lumbres est un lieu de vie sociale qui propose des ateliers réparation petit matériel et réparation textile, Le territoire ne dispose pas de structure de type matériauthèque / ressourcerie à ce jour.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier de faisabilité d'une matériauthèque / ressourcerie
Publics ciblés	Tous publics / habitants / Personnels des collectivités / Jeunes public / Personnels des entreprises...
Pilote de l'action	CCPL / CAPSO / SMLA
Partenaires et relais	CMA / La boutique Singulière / Association Ressourcerie Solidaire Lumbroise
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> : / <u>Quantitatifs</u> : non défini
Indicateurs de réalisation	Réaliser ou faire réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une matériauthèque / ressourcerie

Action 7 Promouvoir le réemploi en déchèterie	
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables
Contexte	Aujourd'hui, il est souvent plus facile de jeter un objet que de lui donner une seconde vie. Les déchèteries doivent faciliter le réemploi pour tous les usagers et inciter au réemploi. « Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » est 1 des 5 grands axes de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). La loi AGEC vise à favoriser le réemploi. Ainsi l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales de créer des zones réemploi des déchèteries publiques d'en confier la gestion par convention ou contrat à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire. Une étude est en cours sur les déchèteries du SMLA. Elle intègre la mise en place d'espace de réemploi, ressourceries sur toutes les déchèteries Un partenariat existe déjà entre certaines déchèteries et l'association avec EMMAÜS qui se situe au niveau local.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un espace de réemploi dans les déchetteries du territoire en lien avec une association d'insertion et le SMLA
Publics ciblés	Tous publics
Pilote de l'action	CCPL / CAPSO / SMLA
Partenaires et relais	Associations d'insertion
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> : / <u>Quantitatifs</u> : Equiper 100% des déchèteries à terme
Indicateurs de réalisation	1 déchèterie Nombre de déchèteries équipées de zones réemploi Nombre de tonnes (estimation) destinées au réemploi

Action 8 limiter le gaspillage alimentaire	
Axe(s) concerné(s)	Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
Catégorie d'évitement	Déchets alimentaires
Contexte	<p>Chaque année en France, près de quatre milliards de repas sont jetés dans le cadre de la restauration collective soit un gaspillage quotidien d'environ 120 grammes par convive.</p> <p>« Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » est un des cinq grands axes de la loi AGEC de 2020 (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la loi AGEC fixe des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par la restauration collective entre 2015 et 2025.</p> <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines...) • Les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi que la restauration commerciale <p>Les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi que la restauration commerciale La loi EGALIM précise l'obligation de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'ensemble de la restauration collective, publique comme privée, à l'issue d'un diagnostic préalable.</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, des caractérisations ont été effectuées sur les bacs OMR. Un gisement de 21 kg/habitant / an a été identifié. Le gaspillage alimentaire constitue donc un enjeu important du PLPDMA. En parallèle, depuis 2020, la CCPL anime des Défis zéro déchet à destination des habitants mais également pour les cantines scolaires volontaires. Le sujet de la réduction de déchets et le gaspillage alimentaires sont abordés lors des animations dans les écoles, collèges et lycée du territoire. Le personnel de cantine est également sensibilisé sur ce sujet. La CCPL soutient les commerçants du territoire pour l'achat de produits locaux et le VRAC.</p>
Descriptif de l'action	<p>Cible : Restauration collective (établissements scolaires et structures accueillant du public)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (ateliers anti-gaspillage...) et formations des agents de restauration • Accompagner les prestataires dans le cadre de la "restauration collective" en proposant des actions limitant le gaspillage alimentaire <p>Cible : Restauration privé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter et accompagner les restaurateurs du territoire sur la mise en place des Lunch box.
Publics ciblés	Tous publics
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	DRAAF, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional des caps et Marais d'Opale, Communes, Prestataires en restauration
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : Responsabiliser les restaurants collectifs</p> <p><u>Quantitatifs</u> :</p> <p>Accompagner 5 structures communales et scolaires</p> <p>Intégrer le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des animations réalisées sur le territoire</p> <p>Organiser 2 journées de partages d'expériences</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'ateliers réalisés / an</p> <p>Nombre de donneurs d'ordre intégrant des critères anti-gaspillage dans la gestion de la restauration collective</p> <p>Nombre d'actions menées dans le cadre du PCAET.</p>

Action 9 Déployer massivement les solutions de compostage de proximité des biodéchets (Solution individuelle et collective)	
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
Catégorie d'évitement	Déchets putrescibles
Contexte	<p>En 2022, la part des biodéchets présente dans les ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la CCPL s'élève à 30% soit 74kg/an.</p> <p>La loi AGECE de 2020 impose aux collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée de biodéchets et un rythme de déploiement adaptés au territoire.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Pour répondre aux attentes réglementaires, la CCPL doit donc développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant les solutions complémentaires qui sont la collecte séparée et la gestion de proximité.</p> <p>La gestion de proximité des biodéchets consiste à une gestion au plus proche du lieu de production. Elle regroupe les opérations permettant de transformer le biodéchet en ressource par une valorisation in situ de la matière organique essentielle à la vie des sols.</p> <p>La CCPL, depuis des années, développe la mise en place du compostage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compostage individuel : 500 foyers de la CCPL sont déjà dotés de composteurs individuels ; 797 foyers sont équipés sur les 9 952 maisons présentes sur le territoire, soit un taux de dotation de 8%. • Compostage de proximité : des composteurs partagés vont être installés sur le territoire. 1 composteur / 250 habitants. • 2 établissements scolaires sont dotés de composteurs rotatifs <p>Avec 59 kg / habitant / an de déchets putrescibles et 187 kg de déchets verts / habitant / an, le compostage individuel constitue une action au fort potentiel de réduction de la production de déchets. Le compostage individuel s'adresse principalement aux maisons individuelles disposant d'un jardin.</p>
Descriptif de l'action	<p>La CCPL souhaite poursuivre, renforcer et professionnaliser la démarche sur le compostage individuel et le compostage collectif et partagé afin de permettre, aux habitants n'ayant pas d'extérieur ou ne souhaitant pas de composteur à leur domicile, de pouvoir déposer leurs biodéchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le développement du compostage individuel auprès des habitants • Installer des aires de compostage collectifs dans les communes : l'accès au site sera libre à tous les usagers de la commune. • Lance un appel à candidature pour permettre un recensement et accompagner des démarches volontaires d'habitants, d'associations, ... souhaitant se former et s'engager dans le compostage. • Créer une brigade dédiée à la mise en place et au suivi des sites de compostages (agent CCPL, agents communaux, bénévoles et brigade verte).
Publics ciblés	Habitants
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	CMA / Bailleurs / Communes / Acteurs économiques
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : Accompagnement à la mise en place de composteurs partagés Satisfaction de l'utilisateur Mise en place d'une brigade biodéchets</p> <p><u>Quantitatifs</u> : A minima une plateforme de compostage / commune + 10 en entreprises Chaque année, délivrer 1500 composteurs individuels</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de référents compostage formés / commune</p> <p>Nombre de composteur individuels en place</p>

Action 10	
Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage	
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
Catégorie d'évitement	Déchets putrescibles
Contexte	<p>En 2022, la part des biodéchets présente dans les ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la CCPL s'élève à 30% soit 74kg/an.</p> <p>La loi AGECE de 2020 impose aux collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée de biodéchets et un rythme de déploiement adaptés au territoire.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Pour répondre aux attentes réglementaires, la CCPL doit donc développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant les solutions complémentaires qui sont la collecte séparée et la gestion de proximité.</p> <p>La gestion de proximité des biodéchets consiste à une gestion au plus proche du lieu de production. Elle regroupe les opérations permettant de transformer le biodéchet en ressource par une valorisation in situ de la matière organique essentielle à la vie des sols.</p> <p>La CCPL, depuis des années, développe la mise en place du compostage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compostage individuel : entre 2017 et juin 2023 800 foyers de la CCPL ont été dotés de composteurs individuels sur les 9 952 maisons présentes sur le territoire, soit un taux de dotation de 8% en complément 52% des habitants déclarent composter leurs biodéchets sans avoir nécessairement besoin des composteurs proposés par la CCPL • Compostage de proximité : des composteurs partagés vont être installés sur le territoire à partir de début 2025. 1 composteur / 250 habitants. • 2 établissements scolaires sont dotés de composteurs rotatifs <p>Avec 59 kg / habitant / an de déchets putrescibles et 187 kg de déchets verts / habitant / an, le compostage individuel constitue une action au fort potentiel de réduction de la production de déchets. Le compostage individuel s'adresse principalement aux maisons individuelles disposant d'un jardin.</p>
Descriptif de l'action	<p>La CCPL prévoit de considérablement développer la pratique du compostage notamment pour les habitants résidant en maison individuelle, la solution du compostage individuel est privilégiée.</p> <p>L'importance de sensibiliser à la pratique du composteur est une action revenue de façon récurrente dans les ateliers de concertation liés à la stratégie déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mailler le territoire pour permettre aux habitants de récupérer leurs composteurs demandés auprès des services CCPL - Accompagner les livraisons de composteurs d'une explication et en proposant d'assister à une réunion d'information sur le compostage. - Pré réservation en ligne de composteurs - Mettre en place un système de suivi, enquête et retour d'utilisation pour avoir une meilleure visibilité de l'utilisation faite d'un composteur. - Former les usagers lors des samedis du compostage (réunions d'information) - Mettre en place ou développer des outils d'information (réunions et ateliers, ...) <p>Les guides composteurs et les référents de sites de compostage sont des relais de proximité indispensables. Dans le souci de développer une dynamique sur l'ensemble de son territoire, la CCPL souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des ateliers de sensibilisation au compostage à destination des habitants qui souhaitent s'investir dans un projet éco-citoyens. Ainsi qu'aux agents communaux concernés. <p>Développer le compostage de proximité (collectif et autonome en établissement) et mise en œuvre d'une brigade dédiée à la mise en place et au suivi des sites de compostage</p>
Publics ciblés	Tous publics
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	CCPL/ agent et service communication Partenaires extérieurs : Agent CCPL / Réseau de citoyens/ Communes
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : Disposer d'un réseau de guide composteurs et de référents de site</p> <p><u>Quantitatifs</u> :</p> <p>Former 1 référent minimum par commune</p> <p>A chaque délivrance d'un composteur, fournir un guide du compostage</p> <p>Réaliser 1 animation grand public de sensibilisation par mois et 1 animation entreprises/établissements par trimestre</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'animations par type de public visé</p> <p>Nombre de référents formés</p> <p>Nombre d'usagers formés</p>

Action 11 Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts	
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
Catégorie d'évitement	Déchets verts
Contexte	Face à l'évolution de la réglementation (interdiction de brûlage à l'air libre des végétaux) et aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire, les collectivités, qui ont pendant plusieurs années incitées à la collecte en déchèterie des déchets verts, sont désormais de plus en plus nombreuses à promouvoir une gestion in situ de ce flux. Sur le territoire, 187 kg / habitant / an de déchets verts sont produits. Le potentiel de prévention sur ce flux est donc important. Dans un contexte d'aléas climatiques (sécheresses), mettre à disposition du broyat de déchets verts aux usagers peut permettre la mise en œuvre d'un paillage durable ou peut constituer le structurant utile au compostage (individuel ou collectif).
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un service de broyage de végétaux en commune (mise à disposition du broyat aux usagers) • Mettre à disposition des broyeurs de végétaux à destination des communes et de ses habitants dans le cadre d'une sensibilisation globale
Publics ciblés	Habitants, collectivités et entreprises
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	<u>CCPL</u> <u>Partenaires extérieurs :</u> CCPL / SMLA / les communes / La brigade verte / Association d'insertion Expérimenter et mettre en œuvre
Objectifs	<u>Qualitatifs :</u> Développement du service de broyage Satisfaction de la qualité de service <u>Quantitatifs :</u> Acquérir à minima 2 broyeurs de végétaux Réaliser 12 animations par an
Indicateurs de réalisation	Nombre d'opération de broyage menées Nombre de tonnes évitées (estimation)

Action 12 Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets	
Axe(s) concerné(s)	Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP
Catégorie d'évitement	Déchets des entreprises
Contexte	Le territoire de la CCPL compte 540 entreprises (données INSEE 2021). Une partie de ces entreprises sont collectées par le service public. (Sans redevance spéciale). Toutes ces entreprises constituent un gisement important de déchets sur lequel des actions de prévention peuvent être menées. Les professionnels du territoire peuvent être démunis en matière d'information et d'accompagnement dans le cadre de leur gestion des déchets produits du fait de leur activité. Il est proposé de travailler en accord avec le CMA et la CCI pour présenter un document d'information permettant de sensibiliser les professionnels à la prévention des déchets.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les entreprises sur le tri/gestion /réduction des déchets • Rendre visible les entreprises s'engageant sur la réduction des déchets • S'appuyer sur les dispositifs existants (audit déchets CMA/CCI) pour accompagner les entreprises à la réduction des déchets • Accompagner et mettre en réseau les entreprises pour la formation de leurs salariés (identifier un référent prévention déchets par entreprise...) • Passage à la redevance spéciale à l'étude pour les entreprises du territoire
Publics ciblés	Directions et employés des entreprises
Pilote de l'action	CCPL / CMA / CCI / CA
Partenaires et relais	<u>Partenaires extérieurs :</u> CMA / CCI / CA / Association d'insertion Sensibilisation / information / recensement / accompagnement
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> <u>Quantitatifs</u> Accompagner 10 entreprises par an
Indicateurs de réalisation	Nombre d'entreprises sensibilisées / an Nombre d'entreprise engagées dans la réduction des déchets Nombre d'entreprises accompagnées pour la formation de leurs salariés

Action 13	
Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et assimilés.
Contexte	<p>La loi de Transition Energétique pour la croissance verte de 2015 impose de déployer un financement incitatif pour le service public de gestion des déchets.</p> <p>La CCPL finance actuellement le service déchets via la TEOM.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie déchets votée par les élus, tant pour des raisons environnementales que pour mieux responsabiliser les usagers et ainsi assurer plus de justice dans la fiscalité locale liée aux déchets, il a été décidé de faire évoluer la TEOM actuelle en TEOMI sur les ordures ménagères, la TEOMI apparaissant comme le meilleur compromis actuellement pour inciter les habitants à diminuer leur production de déchets. Cette TEOMI sera toujours prélevée dans le cadre de la taxe foncière annuelle et un système de bonus incitatif permettra de mieux récompenser les habitants performants en matière de réduction des tonnages et de qualité du tri.</p> <p>En parallèle, pour les professionnels et établissements publics dits « gros producteurs », la mise en place d'une Redevance Spéciale est également prévue. En effet, pour ces usagers gros producteurs, la TEOMI seule ne permettra pas d'atteindre les objectifs réglementaires que la CCPL doit atteindre en 2030, par conséquent pour les professionnels et les établissements publics dont la production de déchets va au-delà du seuil de 360 litres collectés par semaine en OM seules ou 720 litres par semaine pour les deux flux OM et bac jaune, la CCPL va remplacer la TEOM par une redevance spéciale dite RS sur chaque flux (OM et bac jaune). Cette redevance spéciale est réglementairement obligatoire, elle s'appliquera sur les ordures ménagères et la collecte sélective afin que les entreprises et les établissements publics soient exemplaires sur le sujet. Ces services seront facturés par la CCPL aux usagers utilisant le service de collecte et de traitement des déchets.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place la mise en place le TEOMI pour les habitants du territoire. • Mettre en place la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels et établissement publics
Publics ciblés	Tous publics
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	Partenaires extérieurs : DDFIP
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : Mise en place effective au 1^{er} janvier 2026</p> <p><u>Quantitatifs</u> :</p> <p>Sensibiliser 100% des usagers</p> <p>Réduire les quantités déchets produits (objectif non chiffré)</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Suivi des étapes de mise en place</p> <p>Nombre de redevables RS</p> <p>Evolution des tonnages</p>

Action 14	
Développer l'éco-exemplarité des collectivités	
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
Catégorie d'évitement	Déchets des collectivités
Contexte	<p>Aujourd'hui, la prévention des déchets fait partie intégrante de la gestion des déchets dans les structures de la CCPL, notamment au travers du PCAET.</p> <p>Il est indispensable pour la collectivité d'être exemplaire et de connaître parfaitement sa production de déchets (par type de service).</p> <p>Les élus et employés communautaires constituent des relais importants pour les messages de prévention auprès des communes adhérentes et auprès des administrés.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents à la gestion raisonnée des déchets • Réaliser un diagnostic par service, définir un plan d'actions personnalisé et les accompagner dans la mise en œuvre
Publics ciblés	Elus et employés communautaires
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> élus / Agents de la CCPL
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : /</p> <p><u>Qualitatifs</u> : Réaliser un diagnostic des pratiques actuelles</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de services audités</p> <p>Nombre d'agents sensibilisés et formés</p>

Action 15 Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité	
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
Catégorie d'évitement	Déchets des communes
Contexte	<p>Comme pour la CCPL, il est indispensable pour les communes d'être exemplaire et de connaître parfaitement leur production de déchets (par commune). Les élus et employés communaux constituent des relais importants pour les messages de prévention auprès des administrés.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2023, la loi AGECE oblige les collectivités locales à procéder à des acquisitions de biens issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées et vise 10% d'emballages réemployés d'ici 2027.</p> <p>De plus, le SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables) a fait son apparition à l'article L.2111-3 au code de la commande publique. Il incite les collectivités, dont le montant d'achat est supérieur à 100 millions d'€ HT, à la réalisation d'achats responsables.</p> <p>L'ensemble des 36 communes de la CCPL sera donc accompagné par les services de la CCPL pour les inciter à se mettre dans cette même dynamique d'exemplarité vis-à-vis de la réduction des tonnages et de l'amélioration du tri des déchets. A titre d'exemple, des solutions cohérentes, similaires et innovantes à l'échelle des 36 communes vont être mises en œuvre sur les sujets de gestion des déchets des salles des fêtes, des cimetières, des cantines et des écoles.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents à la gestion raisonnée des déchets • Réaliser un diagnostic par commune, définir un plan d'actions personnalisé et les accompagner dans la mise en œuvre (labellisation commune, accompagnement des salles des fêtes, cimetières, cantines, écoles, mairies, services techniques...) • Uniformiser la gestion des déchets dans les lieux communaux des 36 communes (sacs transparents) • Accompagner à la rédaction des cahiers des charges des marchés en faveur de la prévention (commande publique) - fournitures et services • Mener une démarche partagée et commune (CCPL et communes) dans le cadre des appels à projets hors foyer
Publics ciblés	Elus et employés communaux
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> : élus / communes
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : /</p> <p><u>Quantitatifs</u> : Toucher 100 % des communes Désigner et former un référent par commune</p>
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'agents sensibilisés et formés / commune</p> <p>Nombre de communes auditées</p> <p>Estimation des tonnes collectées dans chacune des salles des fêtes et autres établissements communaux</p>

Action 16 Développer les filières d'économie circulaire sur le territoire	
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP
Catégorie d'évitement	Déchets des professionnels
Contexte	<p>« Mieux produire » est 1 des 5 grands axes de la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). Dans cet axe, il est prévu d'optimiser la gestion des déchets du bâtiment et d'encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus basé sur la quantité de matière utilisée, l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité, la visée publicitaire ou promotionnelle du produit, la présence de substances dangereuses...</p> <p>Le territoire dispose d'un panel important d'entreprises (industries, artisans, entreprises agricoles, BTP, commerces de toutes tailles...).</p> <p>Les déchets de l'un peuvent constituer une ressource pour les autres.</p> <p>Certaines boucles d'EC sont déjà identifiées sur le territoire : collecte de polystyrène par la SICAL, valorisation dans les papeteries locales et sans intermédiaire du flux papiers / cartons collectés sur le territoire.</p>
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les démarches économie circulaire chez les professionnels en lien avec les filières existantes en région • Développer les démarches d'écologie industrielle • Expérimenter un marché de travaux exemplaire (déconstruction sélective, éco-conception dans le bâtiment, ...)
Publics ciblés	Entreprises / Exploitations agricoles
Pilote de l'action	CCPL
Partenaires et relais	CMA / CCI / CA / Agence SOFIE / Les communes Créer du lien et promouvoir l'économie circulaire
Objectifs	<p><u>Qualitatifs</u> : Développer de nouvelles boucles d'économie circulaire</p> <p><u>Quantitatifs</u> : /</p>
Indicateurs de réalisation	Nombre de boucles d'Economie circulaires identifiées sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
 062-246201016-20241219-C2024-12-129-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2024
 Date de réception préfecture : 24/12/2024